

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2026**

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2026

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Création des commissions communales.
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués - Enveloppe Globale - Abrogation de la délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026 et vote d'une nouvelle délibération tenant compte des observations du contrôle de légalité.
4. **AFFAIRES GÉNÉRALES** - Prise en charge de l'entretien des tombes des « Morts pour la France dans les cimetières communaux de Goussainville.
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Suppression de postes.
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Participation de la Commune aux frais de repas des agents communaux.
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Mise en place d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne pour une mission de prévention auprès de la commune de Goussainville.
8. **CONSERVATOIRE** - Approbation du projet d'établissement 2026-2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville dans le cadre du renouvellement du classement de l'établissement.
9. **JEUNESSE** - Organisation de l'opération « Gouss'Plage Summerland » Edition 2026 et fixation des tarifs.
10. **SANTÉ** - Signature de 2 conventions dans le cadre des financements ARS.
11. **SANTÉ** - Signature d'une convention de partenariat avec MOAT et avec France MUTUELLE dans le cadre de la mise en place de 2 mutuelles communales.
12. **FINANCES** - Compte de 2025 de Monsieur le Trésorier - Budget principal de la Ville.
13. **FINANCES** - Compte de 2025 de Monsieur le Trésorier - Budget annexe des Baux commerciaux.
14. **FINANCES** - Compte Administratif 2025 - Budget Ville.
15. **FINANCES** - Compte Administratif 2025 - Budget annexe des Baux commerciaux.
16. **FINANCES** - Budget Ville - Reprise définitive des résultats 2025.
17. **FINANCES** - Budget annexe des Baux Commerciaux - Reprise définitive des résultats 2025.
18. **MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT** - Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville.
19. **VIE ASSOCIATIVE** - Subvention d'action aux associations.
20. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Contrat de Ville - 1^{ère} programmation - Subventions municipales.
21. **URBANISME** - Garantie d'emprunt au profit du bailleur Clésence pour la construction en VEFA de 31 LLI allée du 5 Décembre.
22. **URBANISME** - Acquisition amiable d'une parcelle sise 14 rue Denis Papin, parcelle cadastrée AP n° 112, d'une superficie de 401 m².
23. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section AW numéros 95, 96 et 98, sises à Goussainville au profit de la société ETHOSIA ou de toute société s'y substituant.
24. **URBANISME** - Cession à l'euro symbolique à la Commune des dernières VRD privées de la ZA du Pied de Fer.
25. **URBANISME** - Désaffectation et déclassement anticipés d'une partie du chemin communal n° 4 en vue d'une cession amiable.

26. **AMENAGEMENT** - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SLAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne - Avis de la Commune.
 27. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 sise rue Michel Simon.
 28. **URBANISME** - Délibération unique récapitulant le taux de droit commun et les taux majorés de la Taxe d'Aménagement.
 29. **HUB Avenir** - Pass Réussite 2026.
- ❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI, M. Jean-Charles LAVILLE à M. Hamza HAMMAD.

Absent :

M. Sellé DIALLO.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	36	38

Monsieur le Maire informe que la séance du Conseil municipal sera filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire fait savoir que les votes seront à main levée.

Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ est élue secrétaire de séance.

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
Aucune question n'est posée.
Vote à l'Unanimité.

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2026

Monsieur BOZMAN demande une rectification dans le procès-verbal du 13 juin 2026. En effet, il a été indiqué son nom alors qu'en fait Monsieur SINGH avait pris la parole.

La modification a été effectuée par le Secrétariat Général.

Vote à l'Unanimité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le règlement intérieur, dont le contenu est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect des dispositions du CGCT, a pour objet d'organiser le fonctionnement et les modalités de travail de l'organe délibérant.

Il complète les dispositions du CGCT par des éléments d'organisation concrète, nécessaire au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

En vertu des articles L. 2121-8 et suivants du CGCT, le règlement intérieur présenté fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du Débat d'orientation budgétaire (DOB),
- Les conditions de consultation des projets de marchés et de contrats prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- Les règles de présentation des dossiers,
- Les règles d'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal,
- Les règles relatives aux questions orales et droits des élus d'opposition,
- Les dispositions organisant le fonctionnement du Conseil Municipal et des commissions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver son règlement intérieur, ci-annexé.

QUESTIONS

Madame YEMBOU demande les raisons pour lesquelles ce règlement intérieur a été modifié et une seule prise de parole par élu et par délibération est imposée.

Monsieur le Maire explique qu'à chaque conseil municipal les mêmes questions sont posées. Il informe qu'il donnera à nouveau la parole seulement si les interventions seront différentes.

Madame YEMBOU évoque l'article 11 et propose qu'un temps de parole identique pour chaque groupe soit attribué.

Monsieur le Maire fait savoir que c'est illégal et précise que, dans le cadre du CGCT, la gestion du temps de parole ainsi que le temps des débats, seront appréciés par le Président de séance.

Madame GATT exprime son désaccord et rappelle que lors du vote du budget, leurs questions sont restées sans réponse, notamment concernant une « coquille de 40 000 € ».

Monsieur SINGH demande pourquoi les membres de l'opposition n'ont pas été consultés pour la rédaction de ce nouveau règlement intérieur.

Madame YEMBOU trouve ce nouveau règlement intérieur « corsé ».

Monsieur le Maire indique que ce règlement intérieur est conforme à la loi et qu'en 2014 puis en 2020 les membres de l'opposition n'avaient pas été consultés.

Monsieur BAGAYOKO rappelle avoir été adjoint au maire et l'invite à ne pas comparer ce qui avait été fait auparavant. Il estime qu'une consultation aurait pu être envisagée.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils ont aussi la possibilité de déférer ce règlement intérieur.

Madame LOUKINI demande des précisions sur l'article 20, notamment, sur la suspension et la levée de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il est libre d'accepter ou pas cette suspension de séance et précise qu'elle doit être motivée.

Monsieur HAMMAD déclare que ce règlement intérieur est d'une « sévérité rare » comparé aux règlements issus d'autres communes.

Il demande des précisions sur l'article 11, notamment sur l'expression des élus.

Il tient à rappeler que son groupe a représenté 50% des Goussainvillois qui se sont déplacés aux urnes lors des dernières élections municipales et souhaite avoir le temps pour s'exprimer. Il fait part de ses craintes pour le « débat public Goussainvillois ».

Monsieur le Maire lui demande de préciser sa question et d'éviter de faire une synthèse des propos déjà évoqués par son groupe.

Monsieur HAMMAD indique avoir un droit d'expression. « Vous êtes l'arbitre des élégances ». Il demande de les mettre « égal à égal » au sein de cette assemblée, au regard des résultats des dernières élections municipales.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont perdu, contrairement à l'équipe municipale.

Monsieur BOZMAN se demande « si ce règlement intérieur est une démocratie ou une dictature ? ».

Madame LOUKINI fait savoir que le local qui leur est attribué se trouve dans un mauvais état et qu'aucun accès aux sanitaires n'est prévu.

Monsieur le Maire précise qu'il avait lui aussi occupé ce local, ainsi que Mme HERMANVILLE. Il rappelle que ce bien a été fléché par Mme HERMANVILLE lors de la construction de la mairie.

Madame LOUKINI insiste sur la saleté et le manque de matériel de ce local. Elle demande si des chaises et une armoire peuvent leur être déposées.

Monsieur le Maire informe que le local sera nettoyé et du mobilier leur sera remis. Cependant, l'accès aux sanitaires est problématique, du fait du service Education.

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Création des commissions communales.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal inscrit à la séance du 24 juin 2026, il est demandé au Conseil Municipal de créer les quatre commissions suivantes, puis d'élire les membres devant siéger au sein de chacune d'elles :

- COMMISSION 1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique.
- COMMISSION 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi.
- COMMISSION 3 : Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique,
- COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Démocratie Participative.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Outre le Maire, les commissions seront composées de 9 membres.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la création des quatre commissions précitées,**

VOTE à l'Unanimité

- **De désigner les membres de ces quatre commissions.**

Les listes pouvaient être déposées avant le 22 juin 2026 à 11 heures auprès du Secrétariat Général, afin d'être imprimées par les services municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent ne pas voter pour l'élection des membres de ces commissions au scrutin secret, mais au scrutin public.

⇒ VOTE à l'Unanimité : vote au scrutin public, à la place du vote au scrutin secret.



Il est proposé les candidatures :

Pour la COMMISSION 1 :

Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique :

Pour la liste l'Ambition Retrouvée :

M. Marwan CHAMAKHI,
Mme Emmanuelle LECOMTE,
Mme Farah GUENDOUZ,
M. Christophe HEILAUD,
Mme Lisa GOVINDARADJOU,
Mme Christiane CHEVAUCHÉ,
M. Sellé DIALLO.

Pour la liste Rassembler pour Goussainville :

Mme Catherine HEILAUD,
M. Hamza HAMMAD.

Pour la COMMISSION 2 :

Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative,
Politique de la Ville, Emploi :

Pour la liste l'Ambition Retrouvée :

M. Ali BOUAZIZI,
Mme Kadidjatou DOUCOURÉ,
Mme Cigdem YAKISAN,
M. Abdelhalim BOUGHALEB,
M. Ali KAJEIOU,
Mme Laetitia BAUDELET,
Mme Colette CHILACHA.

Pour la liste Rassembler pour Goussainville :

Mme Sonia YEMBOU,
M. Yssa BAGAYOKO.

Pour la COMMISSION 3 :

Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique :

Pour la liste l'Ambition Retrouvée :

M. Abdelwahab ZIGHA,
M. Pascal GAILLANNE,
M. Marwan CHAMAKHI,
M. Eric SAVIGNY,
M. Christophe HEILAUD,
M. Murat DARICI,
M. Dogan KARADAVUT

Pour la liste Rassembler pour Goussainville :

M. Harpal SINGH,
M. Jean-Charles LAVILLE.

Pour la COMMISSION 4 :

Action Sociale, Santé, Démocratie Participative :

Pour la liste l'Ambition Retrouvée :

Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
Mme Nesrine HAJEJE,
M. Jean-Marc LUSSOT,
Mme Melsa CEYLAN,
Mme Tassadit MATTI,
Mme Fatma BAKHROURI,
Mme Sarah NEWTON.

- Pour la liste Rassembler pour Goussainville :

Mme Malika LOUKINI,
Mme Lydia GATT.

Monsieur le Maire liste les noms de chaque commission et demande à l'ensemble des élus si cela est bien conforme. Il répond également à la demande transmise par le Groupe « Rassembler pour Goussainville » et leur accorde la désignation de 2 titulaires pour chaque commission.

VOTE à l'Unanimité

Sont élus :

La composition des commissions municipales de la façon suivante, outre le Maire :

- COMMISSION 1 - Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique :
 - M. Marwan CHAMAKHI,
 - Mme Emmanuelle LECOMTE,
 - Mme Farah GUENDOUZ,
 - M. Christophe HEILAUD,
 - Mme Lisa GOVINDARADJOU,
 - Mme Christiane CHEVAUCHÉ,
 - M. Sellé DIALLO,
 - Mme Catherine HEILAUD,
 - M. Hamza HAMMAD,
- COMMISSION 2 - Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi :
 - M. Ali BOUAZIZI,
 - Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
 - Mme Cigdem YAKISAN,
 - M. Abdelhalim BOUGHALEB,
 - M. Ali KAJEIOU,
 - Mme Laetitia BAUDELET,
 - Mme Colette CHILACHA,
 - Mme Sonia YEMBOU,
 - M. Yssa BAGAYOKO,

- COMMISSION 3 - Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique :

- M. Abdelwahab ZIGHA,
- M. Pascal GAILLANNE,
- M. Marwan CHAMAKHI,
- M. Eric SAVIGNY,
- M. Christophe HEILAUD,
- M. Murat DARICI,
- M. Dogan KARADAVUT,
- M. Harpal SINGH,
- M. Jean-Charles LAVILLE,

- COMMISSION 4 - Action sociale, Santé, Démocratie Participative :

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ,
- Mme Nesrine HAJEJE,
- M. Jean-Marc LUSSOT,
- Mme Melsa CEYLAN,
- Mme Tassadit MATTI,
- Mme Fatma BAKHROURI,
- Mme Sarah NEWTON,
- Mme Malika LOUKINI,
- Mme Lydia GATT.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués - Enveloppe Globale - Abrogation de la délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026 et vote d'une nouvelle délibération tenant compte des observations du contrôle de légalité.

Rapporteur : Mme Emmanuelle LECOMTE.

Par délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026, envoyée au contrôle de légalité le 03 avril 2026, le Conseil Municipal a :

- Fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjointes au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
- Adopté le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

En date du 1^{er} juin 2026, la Sous-Préfecture de Sarcelles, à l'examen de cet acte, a fait part d'observations.

Il a été indiqué à la Collectivité d'ajouter un tableau récapitulatif avec le détail des indemnités alloués aux Conseillers Municipaux délégués, selon l'enveloppe indemnitaire globale votée le 28 mars 2026.

En conséquence, dans un souci de lisibilité juridique, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, a sollicité la Ville pour abroger la délibération précitée et pour en prendre une nouvelle tenant compte de ses observations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° DEL 2026-035A du 28 mars 2026,
- De fixer le montant de l'enveloppe globale indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, conformément aux dispositions pour les communes de 20.000 à 49.999 habitants et au tableau ci-annexé,
- D'adopter le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

QUESTIONS :

Monsieur SINGH souhaite connaître les raisons pour lesquelles les indemnités des adjoints ne sont pas identiques et interpelle Mme LECOMTE pour lui répondre.

Monsieur le Maire l'avertit de s'adresser aux adjoints avec respect. Il l'invite à ne pas siéger s'il ne souhaite pas respecter ce règlement.

Il explique que l'attribution de ces indemnités est un choix du Maire basé sur les délégations.

Madame GATT se demande pourquoi Mme LECOMTE ne répond pas, puisqu'elle a rapporté ce point.

Monsieur le Maire lui précise que « *sa logique lui appartient* ».

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Abstentions (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

4. AFFAIRES GÉNÉRALES - Prise en charge de l'entretien des tombes des « Morts pour la France » dans les cimetières communaux de Goussainville.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

La ville de Goussainville est particulièrement attachée au devoir de mémoire et à l'hommage rendu aux femmes et aux hommes qui ont sacrifié leur vie au service de la Nation.

Dans cette perspective, et afin de garantir la préservation, la dignité et la pérennité des sépultures des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France », il est proposé que la commune assure l'entretien des tombes concernées situées au sein des deux cimetières communaux (Vieux-Pays et principal).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de préserver et de valoriser le patrimoine mémoriel local, tout en contribuant à la transmission de l'histoire et du souvenir aux générations présentes et futures.

Les interventions réalisées par les services municipaux concerneront notamment le maintien en bon état de propreté des sépultures, leur entretien courant ainsi que, lorsque les circonstances le justifieront, les travaux de remise en état compatibles avec leur caractère historique, patrimonial et mémoriel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la prise en charge par la Ville de Goussainville de l'entretien des tombes des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France » situées dans les deux cimetières communaux.

QUESTIONS :

Madame LOUKINI demande des précisions sur cette délibération et informe que son groupe votera « Pour ».

Madame CHEVAUCHÉ précise que les 2 cimetières sont entretenus.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison des fortes pluies, les services font leur maximum pour l'entretien de ces espaces verts autour des tombes. Il remercie le travail effectué par les services.

Madame LOUKINI informe que des herbes montent sur les tombes et que ce « *laisser-aller* » peine les familles.

Monsieur le Maire comprend mais rappelle que l'entretien des tombes relève de la responsabilité des proches du défunt. Il indique que des visites régulières sont réalisées.

VOTE à l'Unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Suppression de postes.

Rapporteur : Madame Emmanuelle LECOMTE

Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement et de l'optimisation de la gestion de son parc automobile, la collectivité a procédé à une réorganisation du service « Pool Auto ».

Cette réorganisation repose sur la mise en place d'un système de gestion entièrement dématérialisé permettant aux services utilisateurs de réserver directement les véhicules municipaux, d'assurer le suivi de leur utilisation et de bénéficier d'une traçabilité complète des mouvements du parc automobile.

Depuis le 12 janvier 2026, les réservations sont réalisées directement par les utilisateurs via l'agenda Outlook et les modalités d'accès aux véhicules ont été adaptées afin de permettre une gestion autonome par les services.

Cette évolution a conduit à la suppression des missions administratives historiquement exercées au sein du pool automobile, notamment la gestion manuelle des réservations, l'attribution des véhicules et le suivi administratif associé.

Parallèlement, les missions techniques auparavant assurées au sein du Pool Auto ont fait l'objet d'une réorganisation. Les activités liées à l'entretien, au suivi et à la gestion opérationnelle des véhicules ont été redéployées au sein d'autres services municipaux, entraînant la disparition de l'entité dédiée au Pool Auto.

Dans ces conditions, les emplois rattachés à ce service ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver de supprimer du tableau des effectifs :

- **un poste d'adjoint administratif territorial exerçant les fonctions d'assistant administratif du Pool Auto,**
- **deux postes d'adjoint technique territorial affectés au Pool Auto.**

Cette mise à jour du tableau des effectifs a pour objet de mettre celui-ci en cohérence avec l'organisation actuelle des services et les besoins réels de la collectivité.

QUESTIONS :

Madame YEMBOU demande si des solutions professionnelles telles que la mobilité et le reclassement ont été proposés aux agents.

Madame LECOMTE explique que 2 agents ont été affectés au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire indique que la fermeture de ce service a été soumise à l'avis du Comité Social territorial (CST) et que les syndicats ont connaissance de ces décisions. Il précise que le 3^{ème} agent est en position d'accident de travail.

Monsieur SINGH souhaite savoir comment les missions techniques et de traçabilité de ce service sont aujourd'hui réorganisées. Il demande à avoir accès au suivi des utilisations des véhicules.

Monsieur le Maire lui précise qu'il ne lui sera pas possible de contrôler car les directeurs de services veillent à ces vérifications. Il ajoute que les directeurs et les agents de la collectivité étant responsables, il ne faut pas les infantiliser.

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

6. RESSOURCES HUMAINES - Participation de la Commune aux frais de repas des agents communaux dans le cadre de la DSP avec le prestataire ELIOR.

Rapporteur : Madame Emmanuelle LECOMTE.

La présente délibération a pour objet de mettre en place une participation de la commune aux frais de repas des agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels) à hauteur de 1€ par repas et par jour travaillé, dans le cadre de la DSP avec le prestataire ELIOR.

Cette participation vise à améliorer les conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Les conditions d'attribution sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune aux frais de repas des agents communaux à hauteur de 1€ par repas et par jour travaillé, à compter du 1^{er} juillet 2026.

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO trouve que cette prise en charge d'1 € par jour est « limitée ». Il souhaite savoir comment ce montant a été fixé et si une consultation auprès des représentants du personnel s'est tenue. Il propose de réévaluer cette prise en charge à hauteur de 5 €.

Monsieur le Maire explique que cette compensation a été fléchée par ELIOR, le but étant d'accompagner les agents. Il n'est pas possible de proposer une prise en charge à 5 € car cela dépasse le tarif du repas.

Il regrette d'ailleurs que cette prise en charge n'ait pas été proposée par les anciennes municipalités.

Monsieur BAGAYOKO indique que son intervention n'était pas une attaque et souhaite connaître les revendications des représentants du personnel sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de consultation. Il précise que les prochaines élections feront l'objet d'une nouvelle présidence.

Monsieur BAGAYOKO lui rétorque « *peut-être avant* ».

Monsieur le Maire conclut que les élections présidentielles auront lieu d'ici 1 an et des nouvelles directives seront données aux collectivités.

Madame YEMBOU souligne qu'ELIOR n'est pas mentionnée dans la délibération. Elle propose des tickets repas comme cela se fait dans la ville de Champigny-sur-Marne. Elle demande si cette prise en charge en faveur des agents n'entraînera pas la suppression d'un avantage.

Monsieur le Maire indique que le budget de Champigny-sur-Marne n'est pas le même que celui de la Ville. Il demande à Mme YEMBOU de ne pas « *souffler* » aux réponses apportées par la majorité et met un terme au débat.

VOTE à l'Unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG Grande Couronne pour une mission de prévention auprès de la commune de Goussainville.

Rapporteur : Madame Emmanuelle LECOMTE.

À la demande de la Collectivité, le CIG met à disposition un agent, qui remplira auprès de la Collectivité les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et accompagner l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques. Au titre de cette mission, cet agent :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon des tarifs forfaitaires ou horaires fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Pour les collectivités de plus de 20000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents le tarif horaire est de 85€.

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention est conditionnée à une sollicitation préalable de la collectivité et l'édition d'une lettre de cadrage. Celle-ci précise les conditions d'exécution de la mission, les fréquences et la durée de cette dernière.

Le temps de mise à disposition sera de 7 heures par jour au sein de la Collectivité et de 1 heure par mois maximum au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire, ...).

Le temps de mise à disposition pourra ponctuellement être augmenté. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de renouvellement. À échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception est respecté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CIG Grande Couronne, relative à la mise à disposition d'agents, pour une mission de prévention auprès de la Commune, et ce, pour une durée de 3 ans.

Aucune question n'est posée.

VOTE à l'Unanimité

8. CONSERVATOIRE - Approbation du projet d'établissement 2026-2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville dans le cadre du renouvellement du classement de l'établissement.

Rapporteur : Madame Colette CHILACHA.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville est engagé dans une démarche de renouvellement de son classement auprès du Ministère de la Culture pour la période 2026-2030.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistique spécialisé ainsi qu'aux orientations du Schéma National d'Orientation Pédagogique actualisé en 2026, le renouvellement du classement est conditionné à la présentation d'un projet d'établissement formalisé définissant les orientations stratégiques, pédagogiques, artistiques et territoriales de l'établissement.

Le Projet d'Établissement 2026-2030 du Conservatoire de Goussainville a été élaboré dans le cadre d'une démarche de concertation associant les équipes pédagogiques, administratives et les partenaires institutionnels.

Ce document stratégique s'articule autour de trois axes majeurs :

- Former : garantir des parcours d'enseignement artistique exigeants, accessibles et adaptés aux différents publics,
- Pratiquer, créer et innover : développer les pratiques collectives, la création artistique et les pédagogies contemporaines,
- Rayonner : renforcer la place du conservatoire comme acteur central de la politique culturelle, éducative et territoriale de la Ville.

Le projet fixe également plusieurs objectifs structurants pour la période 2026-2030, notamment le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle, le renforcement de l'inclusion, l'accompagnement des pratiques amateurs, l'ouverture à de nouveaux publics et la poursuite du rayonnement du conservatoire à l'échelle communale et intercommunale.

L'approbation du Projet d'Établissement 2026-2030 par le Conseil municipal constitue une étape indispensable à la constitution du dossier de renouvellement de classement qui sera transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Projet d'Établissement 2026-2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

QUESTIONS :

Madame YEMBOU fait part de ses inquiétudes sur l'avenir de la CHAM, qui est peu citée dans ce projet d'établissement.

Madame CHILACHA indique que la CHAM regroupe 84 enfants, soit 70 000 € par an. Elle annonce qu'un nouveau CHAM verra le jour pour accueillir plus d'enfants.

Madame DOUCOURÉ ajoute que la CHAM actuelle est déployée uniquement au sein de l'école Paul Langevin. Elle souligne que les enfants participant à la CHAM arrêtent leur éducation artistique et culturelle après le CM2.

Le but serait de développer un rayonnement plus important de 600 à 1 000 enfants sur toute la Ville.

Madame YEMBOU indique qu'un budget doit être consacré à la Culture.

Elle ajoute qu'une continuité de la CHAM était assurée au sein du collège Robespierre.

Ce dispositif est apprécié par les familles, le projet d'excellence permet aussi aux enfants de se rendre 3 à 4 fois au théâtre lors d'une année scolaire.

Monsieur le Maire confirme que le choix de la municipalité est de développer ce dispositif.

Madame GATT explique qu'elle pratique le violon au sein du conservatoire de Goussainville depuis plusieurs années. Elle partage sa déception, car le conservatoire a fermé ses portes alors qu'elle se trouvait toujours à l'intérieur avec son professeur, après 22 heures.

L'agent qui s'occupait de la fermeture du conservatoire a muté.

Elle revient sur la délibération et demande des précisions sur le sens du terme « exigeant » inscrit dans les 3 axes du projet d'établissement.

Monsieur le Maire informe que l'agent qui s'occupait de la fermeture a décidé de bénéficier d'une mobilité interne. Le poste est à pourvoir et des candidats ont été reçus. Il est important de rappeler que les élus ne sont pas des experts, même s'ils ont des délégations.

Il l'invite à se rapprocher du Directeur du Conservatoire pour obtenir des réponses techniques.

Monsieur BOUAZIZI souligne l'exigence des parcours diplômants et des jurys.

Madame YEMBOU regrette la suppression du dispositif soutenu par l'Éducation nationale. Elle demande des informations sur le calendrier concernant la construction du nouveau Conservatoire.

Monsieur le Maire met en avant le suivi du projet culturel au sein du Conservatoire. Il indique ne pas avoir d'information à lui communiquer sur le « nouveau conservatoire ».

VOTE à l'Unanimité

9. JEUNESSE - Organisation de l'opération « Gouss'Plage Summerland » Edition 2026 et fixation des tarifs

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI.

L'opération « Gouss'Plage Summerland » est maintenant un évènement attendu par les goussainvillois, qui durant l'été peuvent se retrouver en famille ou entre amis et bénéficier de tout un panel d'activités estivales durant 4 semaines.

Pour cette édition 2026, « Gouss'Plage Summerland » ouvrira ses portes du samedi 4 juillet au samedi 1er août 2026 de 14h00 à 19h00, au complexe sportif Maurice Baquet.

En plus de sa piscine et de sa pataugeoire, de nombreuses structures aquatiques feront la joie des petits comme des grands pour cette nouvelle édition. Le site offrira également, comme l'année dernière, des activités ludiques avec des espaces pour les petits, des espaces de détente, le tout dans une ambiance propice au bien-être de chacun.

À travers « Gouss'Plage Summerland », la Ville affirme son engagement à promouvoir l'accès à des moments de détente en famille, dans une ambiance estivale et mémorable pour tous, notamment pour les familles n'ayant pas la possibilité de s'évader cet été.

Le tarif d'entrée est fixé à 1 € par jour et par personne avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Aussi et afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de , « Gouss'Plage Summerland » est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire n° 225/2026 en date du 06 mai 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif d'entrée au site « Gouss'Plage Summerland », situé au complexe sportif Baquet, fixé à 1 € par jour et par personne, avec une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

QUESTIONS :

Monsieur BOUAZIZI donne les informations suivantes :

- **Le 04/07/2026 : Ouverture de Goussainville Plage à 15h avec Robert Pirès et concert de Naza à 16h,**
- **Les horaires d'ouverture de Goussainville Plage au public : accès aux structures aquatiques du mardi au dimanche de 14h à 19h et ouverture en soirée les vendredis pour les concerts Festiv'été,**
- **Delaune by Night de 19h00 à 22h00,**
- **Le 14/07/2026 Fête Nationale - en journée animation DJ, quizz, karaoké et le soir animations, concert tribute Bob Marley et feux d'artifice,**
- **La diffusion des matchs de l'équipe de France (selon la qualification et les horaires de diffusion des matchs).**

Monsieur HAMMAD demande si ce projet est financé par l'Agglomération.

Monsieur BOUAZIZI confirme le financement par l'agglomération à hauteur de 50% du budget de Goussainville Plage.

Monsieur SINGH demande des précisions sur le coût global et souhaite savoir pourquoi il n'est pas appliqué un tarif différentiel pour les personnes n'habitant pas Goussainville.

Monsieur BOUAZIZI annonce que le coût total est de 484 000 €, soit 220 000 € à la charge de la Ville. Goussainville Plage est accessible pour tous les habitants d'autres villes pour 1€.

Madame YEMBOU fait remarquer que des familles du 92 entrent à Goussainville Plage et propose qu'un tarif différentiel soit appliqué « *aux familles qui viennent de loin* ».

Monsieur BOUAZIZI lui rappelle que cet événement existe depuis M. Alain LOUIS et lui demande pourquoi elle n'avait pas appliqué ce tarif différentiel lorsqu'elle était élue à cette époque.

Monsieur SINGH demande d'arrêter « *les procès datant de 2014* » à l'encontre de Mme YEMBOU.

Monsieur le Maire indique que c'est un choix politique et de nombreuses villes telles que Montigny, Villiers le Bel viennent visiter ce site. Goussainville rayonne et les familles extérieures s'intéressent de plus en plus à la Ville. Il donne en exemple la ville de la Courneuve qui n'applique pas de tarif différentiel. Aujourd'hui, toutes les villes voisines ont aujourd'hui un espace dédié pour l'été, tel que Goussainville Plage.

Monsieur BAGAYOKO souhaite connaître le nombre de familles Goussainvilloises, ainsi que le nombre de familles extérieures, qui se sont rendues à Goussainville Plage lors de la dernière édition.

Monsieur le Maire confirme la possibilité de solliciter des pourcentages auprès des services. Il informe connaître 80 % des familles et estime que la marge représentant les familles extérieures serait de 20 %.

Madame GATT déclare être satisfaite de l'existence de Goussainville Plage. Elle fait savoir que l'accès lui a déjà été refusé une fois, car le site était complet.

Monsieur le Maire lui demande de préciser où se situait l'évènement lorsque l'accès lui avait été refusé.

Madame GATT lui précise évoque le Parc Delaune et lors de la Fête de Pâques.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de moments conviviaux où les parents et les enfants se retrouvent. Il confirme donc qu'il n'y aura pas de différenciation sur les tarifs d'entrée pour l'accès à Goussainville Plage.

Il explique l'impossibilité de contrôler toutes les cartes nationales d'identité pour ce type d'évènement festif.

Monsieur BOUAZIZI confirme que toutes les « *sorties jeunesse et sorties à la mer* » sont consacrées aux Goussainvillois.

Monsieur HAMMAD salue le travail des services et demande s'il est envisageable d'évaluer la provenance des familles sur ce type d'évènement cette année. Il regrette que le dispositif CHAM ne soit pas maintenu.

Monsieur le Maire le reprend en précisant que Monsieur BAGAYOKO avait déjà soulevé cette demande et confirme que cela sera étudié.

Monsieur BOUAZIZI ajoute que, concernant Goussainville Plage, des statistiques seront réalisées. Il souligne que dans le cadre du dispositif CHAM, il est important de souligner les difficultés éducatives en matière de continuité, les enfants ne poursuivant pas cette éducation artistique après le CM2.

VOTE à l'Unanimité

10. SANTÉ - Signature de 2 conventions dans le cadre des financements ARS.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont en charge le pilotage de la politique de santé sur leur territoire.

La loi de santé du 26 janvier 2016 les a confortées dans ce rôle et a exprimé la nécessité de renforcer la promotion et prévention de la santé. Dans ce cadre, l'ARS soutient les acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional).

La ville a reçu un avis favorable de financement pour les deux projets présentés dans le cadre de l'appel à projet 2026 de l'ARS. Ces projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Conformément au Projet Régional de Santé et au Contrat Local de Santé, ils ciblent prioritairement la nutrition, le sport-santé, les actions en aller-vers, les conduites à risque (Addictions, vie affective et sexuelle...) et les difficultés d'apprentissage du langage chez les jeunes enfants.

Madame DOUCOURÉ salue le travail mené par les services Santé.

Les conventions définissent les objectifs et les actions de chaque projet ainsi que les financements alloués par l'ARS.

Le montant de la participation financière de l'ARS pour l'année 2026 est de 24 500 € au total et se décompose comme suit :

Intitulé du projet	Numéro de convention	Montant de la subvention accordée par l'ARS
Langage et développement des compétences psychosociales	202608825	12 000 euros
Coopérative d'acteurs Nutrition	202610805	12 500 euros

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer les conventions :
 - n° 202608825 portant sur le langage et développement psychosocial,
 - n° 202610805 portant sur la coopérative d'acteurs nutrition.
- à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.

QUESTIONS :

Madame LOUKINI souhaite savoir si des évaluations à mi-parcours seront mises en place.

Madame DOUCOURÉ explique que ces bilans sont nécessaires, dans le cadre de la demande de financement et de dotations. Ces bilans sont aussi adressés à l'ARS afin que les financements soient reconduits.

Monsieur le Maire précise que ces thématiques pourront faire l'objet de débats lors des prochaines commissions. Des questions précises pourront être abordées, le but étant de comprendre la pertinence des projets. Lors de ces commissions, les associations, les parents et des experts seront invités, si nécessaire.

Monsieur BAGAYOKO demande quelle association sera désignée sur le territoire et si des questions liées à la santé mentale des jeunes seront menées avec l'ARS.

Madame DOUCOURÉ répond qu'il s'agit de l'association «*d'une langue à l'autre*». Concernant la santé mentale, la municipalité y travaille tout au long de l'année. Elle informe qu'un COPIL Cité éducative s'est réuni où un travail sur la santé mentale a été souligné par l'association «*CoCogitation*».

Des interventions ont lieu dans l'élémentaire et le secondaire. La santé mentale des jeunes est une préconisation émanant de l'Etat. Elle indique que des actions de prévention sur la santé mentale sont mises en place, mais cela reste insuffisant.

Madame LOUKINI demande de consulter le bilan de l'action précédente. Elle signale que le CCAS ne lui répond pas.

Monsieur le Maire l'invite à contacter le service Santé car le CCAS ne porte pas ces actions.

VOTE à l'Unanimité

11. SANTÉ - Signature d'une convention de partenariat avec MOAT et avec France MUTUELLE dans le cadre de la mise en place de 2 mutuelles communales.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ.

La ville de Goussainville, classée en Zone d'Intervention Prioritaire Renforcée (ZIP-R), est engagée pour favoriser l'accès aux soins dans toutes ses dimensions, en développant une offre médicale de proximité et en accompagnant le recours aux soins des administrés face aux difficultés financières, de mobilité...

Ainsi, en réponse aux enjeux de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé portés dans le cadre du Contrat Local de Santé, la ville souhaite développer une offre de mutuelle communale sur le territoire.

Ce dispositif permet aux habitants d'être accompagnés dans la souscription d'une complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à des tarifs abordables.

Ainsi un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale sur la ville de Goussainville a été publié et l'analyse des offres a permis de retenir les mutuelles MOAT et France MUTUELLE pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Les mutuelles MOAT et France MUTUELLE seront chargées d'animer des ateliers collectifs présentant le dispositif, des permanences individuelles pour accompagner les habitants dans l'étude de leurs besoins, le cas échéant la souscription d'une complémentaire santé et de participer aux événements de la ville pour communiquer sur le dispositif.

La ville de Goussainville mettra à disposition des locaux pour la mise en œuvre des permanences et des ateliers collectifs et communiquera auprès des administrés sur le dispositif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat, dans le cadre de la mise en place de 2 mutuelles communales, avec chacune des mutuelles, MOAT et avec France MUTUELLE, et la ville de Goussainville.

Madame DOUCOURÉ liste les prochains événements « Santé » sur le territoire : les Rendez-vous de la Santé en septembre sur plusieurs thématiques, les perspectives en matière de soins, l'invitation des Goussainvillois à la signature de la convention avec les 2 mutuelles.

QUESTIONS :

Madame HEILAUD souligne des différences entre les contrats, notamment au niveau de leur durée, à savoir : 4 ans pour la MOAT et 2 ans pour France mutuelle. Elle indique que la MOAT est ouverte aux Goussainvillois, ainsi qu'aux agents, tandis que France Mutuelle n'est ouverte qu'aux Goussainvillois.

Monsieur le Maire informe que ces mutuelles sont labellisées et que les agents peuvent y adhérer.

Madame HEILAUD demande des précisions sur les notices de remboursement pour les Goussainvillois.

Madame DOUCOURÉ indique que les seniors ont des besoins différents que ceux des familles.

Monsieur le Maire précise que les Goussainvillois pourront comparer ces remboursements avec leur mutuelle. Ils décideront s'il est plus intéressant de changer ou pas, selon leurs besoins, en matière de remboursement.

Monsieur HAMMAD évoque le contrat de groupe pour les agents qui n'est plus en vigueur et souhaite savoir pourquoi il n'a pas été maintenu. Il souhaite savoir si un diagnostic a été fait sur les besoins des Goussainvillois.

Monsieur le Maire précise que la tenue de la Commission d'Appel d'Offres a permis de démontrer la mise en concurrence des mutuelles, ainsi que les raisons pour lesquelles ces 2 mutuelles ont été retenues.

Madame DOUCOURÉ informe qu'un diagnostic local a été établi.

Ce sont des mutuelles abordables pour les Goussainvillois, cette offre permettra de réduire les inégalités en matière de Santé.

VOTE à l'Unanimité

Monsieur HAMMAD informe que le groupe « Rassembler pour Goussainville » a voté pour et demande un rapport d'évaluation.

Monsieur le Maire l'invite à faire cette demande lorsque la commission se réunira.

12. FINANCES - Compte de gestion 2025 de Monsieur le Trésorier - Budget principal de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

La Ville a reçu le Compte de gestion 2025 de la commune qui reflète la comptabilité de Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Sarcelles.

Le résultat d'exercice contenu dans ce document est strictement identique au Compte Administratif 2025 de la Ville et n'appelle aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion 2025 du budget principal de la Ville.

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

13. FINANCES - Compte de gestion 2025 de Monsieur le Trésorier - Budget annexe des Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

La Ville a reçu le Compte de 2025 du budget annexe des baux commerciaux qui reflète la comptabilité de Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Sarcelles.

Le résultat d'exercice contenu dans ce document est strictement identique au Compte Administratif 2025 du budget annexe, et n'appelle aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion 2025 du budget annexe des baux commerciaux.

QUESTION :

Monsieur HAMMAD indique que la loi prévoit le Compte Financier Unique et demande des précisions à ce sujet.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir qu'il comptait l'évoquer lors du Compte administratif.

A partir de l'exercice financier 2026, il sera demandé de passer un Compte Financier Unique (CFU) qui regroupera le compte administratif et le compte de gestion, ce qui simplifiera la lecture de ces documents budgétaires.

Il informe qu'il s'agit de la dernière année où ces comptes sont votés sur ce format.

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

14. FINANCES - Compte Administratif 2025 - Budget Ville.

⇒ **Monsieur le Maire procède à la lecture suivante :** « en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il demande de procéder à l'élection du Président de séance, et propose d'élire Monsieur Marwan CHAMAKHI, Président de séance ».

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Abstentions (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

⇒ **Monsieur CHAMAKHI est élu Président de séance et prend la parole pour la lecture des Comptes Administratifs 2025 de la Commune et des Baux Commerciaux.**

Monsieur CHAMAKHI déclare : « Nous allons procéder à la lecture GLOBALE des Comptes Administratifs 2025 de la Ville et des Baux Commerciaux. Je demanderai à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations au moment du vote».

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

Le compte administratif est établi en d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le Compte Administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 57).

Le présent rapport a vocation à synthétiser les données issues de ce document budgétaire.

Une note de synthèse accompagne cette délibération afin de commenter et présenter le Compte Administratif 2025.

Pour mémoire, il est rappelé que le Compte de gestion du Trésorier Principal, Comptable public qui vient d'être présenté est strictement identique au Compte Administratif du Maire.

Compte Administratif 2025 - Ville

Le Compte Administratif 2025 Ville fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 6 300 858.37 €.

Le fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2025 : 54 809 247.82 €
Recettes de l'exercice 2025 : 56 641 845.98 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de 1 832 598.16 €.

L'investissement :

Dépenses de l'exercice 2025 : 17 551 369.08 €
Recettes de l'exercice 2025 : 15 744 757.95 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de 1 806 611.13 €.

Le résultat réel d'un Compte Administratif selon l'instruction budgétaire M 57 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2024 ont été reportés pour :

- La section de fonctionnement un excédent de 6 979 409.51€.
- La section d'investissement, un déficit de 5 750 778.02 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées en section investissement seulement) représentent :

- En dépenses : 3 451 290.81 €
- Et en recettes : 8 497 530.66 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	62 452 303.51	62 452 303.51	31 404 377.62	31 404 377.62
Réalisations	54 809 247.82	56 641 845.98	17 551 369.08	15 744 757.95
Reprise résultat 2024		6 979 409.51	5 750 778.02	
Total réalisations	54 809 247.82	63 621 255.49	23 302 147.1	15 744 757.95
Résultat brut		8 812 007.67	7 557 389.15	
Reports			3 451 290.81	8 497 530.66
Résultat net		8 812 007.67	2 511 149.3	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Monsieur CHAMAKHI présente le compte administratif via la projection d'un support de communication projeté en séance.

Monsieur CHAMAKHI déclare : « *Nous allons procéder au vote du Compte Administratif 2025 de la Commune et je demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations* ».

QUESTIONS :

Madame YEMBOU soutient que le débat sur les finances n'existe pas.

Concernant les dépenses de fonctionnement au chapitre 12 du Budget Primitif 2026, elle constate une différence de 200 000 €.

Elle tient à rappeler que la masse salariale évolue mécaniquement. Cependant, elle déplore que les économies soient réalisées sur les fins de contrat de travail et la baisse des avantages et des acquis sociaux des agents. Ces choix auront un impact sur la qualité du service public.

Monsieur CHAMAKHI déclare que ces économies ne sont pas réalisées au détriment des agents et informe que l'organigramme des services a été révisé pour garantir plus d'efficacité.

Monsieur le Maire indique que cette différence correspond au transfert des agents de la Médiathèque à l'agglomération, ce qui justifie cette baisse sur le 012. Il lui demande de revenir sur le Compte Administratif.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir de quelle façon le Budget Primitif a été construit.

Monsieur le Maire lui demande de recentrer les questions sur le Compte administratif.

Madame HEILAUD remarque que Monsieur CHAMAKHI a fait une erreur sur les lignes de trésorerie et explique ce qu'est un emprunt et une ligne de trésorerie.

Ensuite, elle souhaite connaître la trajectoire entreprise par la municipalité dans le cadre de l'épargne nette.

Monsieur CHAMAKHI répond que l'épargne nette est positive.

Monsieur le Maire reconnaît l'expérience en Finances de Mme HEILAUD. Il tient à rappeler que les institutions et les villes sont en difficulté. Il donne pour exemple le Département du 95 ainsi que la CARPF. Il souligne l'explosion des charges de fonctionnement.

D'une part, les années à venir seront difficiles, d'ailleurs certaines villes demandent des dotations à l'agglomération pour maintenir leurs finances.

D'autre part, le contexte géopolitique doit être aussi pris en compte car cela impactera sur les finances locales. Il informe que le Compte Administratif se porte bien, ainsi que les ratios, les annuités de désendettement et la CAF nette reste positive et maintenue. L'objectif actuel est de réaliser des économies tout en tenant en compte des échéances de la prochaine élection présidentielle.

Il fait savoir que Mme PECRESSE a déclaré qu'il ne faut plus construire de nouveaux équipements, mais qu'il faut faire de la « *sobriété foncière* » en rénovant les anciennes bâtisses, ce qui serait financé par la Région.

Monsieur BOZMAN demande si la collectivité emprunte pour « *tenir debout* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit pour les collectivités d'emprunter pour le fonctionnement, seul l'Etat en a le droit. Il précise que les finances de la Ville se portent bien.

Madame YEMBOU fait savoir qu'entre le BP et le CA il y a des différences. Elle souhaite que le niveau réel des dépenses soit démontré ce qui permettrait d'éclairer les besoins futurs.

Elle précise que le CA doit être vu avant le BP, ce qui n'a pas été effectué. Elle compare le GVT à toutes les années précédentes et relève une augmentation de 2%, soit 600 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible que le GVT soit à 600 000 € et lui demande de ne pas avancer de fausses données.

Madame YEMBOU indique que la lecture du BP et du CA démontre que le GVT n'est pas pris en compte.

Monsieur le Maire confirme que le BP 2026 sera tenu.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur l'encours de la dette.

Monsieur CHAMAKHI rappelle que cela est expliqué dans la note explicative, dans le compte administratif ainsi que lors de la projection de la slide n°18. Il précise que l'encours de la dette à la fin de l'exercice 2025 s'élève à 50 315 302 €.

Monsieur HAMMAD remarque que les chiffres et les ratios sont différents et souhaite connaître ce qu'il reste de l'épargne de la dette, si une croissance est constatée. Il demande des précisions sur le montant de la dette avoisinant les 51,7 M €.

Concernant les 5.5 millions d'euros de remboursement de la dette comprenant les intérêts et le capital, il demande ce qu'il reste de la capacité d'autofinancement.

Monsieur CHAMAKHI lui demande de ne pas confondre l'épargne brute et l'épargne nette. Il précise que l'épargne brute est transférée vers la section d'investissement. Le remboursement du capital est stable autour de 4 millions d'euros chaque année.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir comment seront les annuités du capital de la dette si cela a augmenté.

Monsieur le Maire indique qu'il est normal d'emprunter, notamment, pour les projets d'aménagements tout en maîtrisant les intérêts de la dette. Il rappelle que le compte de gestion, document été vérifié et contrôlé du Trésorier, a été voté.

De 2020 à 2026, la dette a diminué de 54 à 51%, malgré les investissements entrepris.

Monsieur HAMMAD indique qu'il ne l'a pas voté.

Monsieur le Maire précise que la dette a diminué malgré les investissements et le compte administratif a été consolidé. Il demande de rester dans le débat. Il confirme que l'épargne nette est positive.

Dans 10 ans, les projets seront terminés.

Monsieur HAMMAD se demande pourquoi certaines cessions n'apparaissent pas dans ce CA « est-ce de l'argent magique ? ».

Monsieur BOZMAN fait part de ses inquiétudes sur la situation des finances de la Ville, « sur 500 € la ville dépense 2 000 € » et les dettes sont retardées. Cela pourrait être grave, dans 10 ans.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas sur cette base que cela fonctionne et explique via les slides de présentation que les recettes s'élèvent à 63 millions d'euros et les dépenses à 59 millions d'euros.

Monsieur CHAMAKHI répond que les intérêts de la dette n'ont pas augmenté : en 2019 cela représentait 1.8 million € et aujourd'hui cela est passé à 1.4 million €.

Monsieur HAMMAD indique que ce ne sont pas les chiffres qu'il a eus.

Monsieur CHAMAKHI précise que le remboursement du capital concerne l'épargne brute moins l'épargne nette, elle est donc autour des 4 millions €.

Monsieur le Maire demande si les élus ont d'autres questions à poser car des réponses ont été apportées sur la dette et sur l'épargne. Il estime que le temps du débat est largement suffisant et demande des interventions synthétiques.

Monsieur HAMMAD évoque les observations de la CRC sur le PPI indiquant que celui-ci n'était pas réalisable, et l'épargne nette *« est entrain de fondre comme neige »*.

Monsieur le Maire confirme que le programme sera réalisé.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur l'avancée des cessions.

Monsieur CHAMAKHI indique que quelques ventes restent à réaliser le temps de prendre en compte les démarches administratives.

Monsieur HAMMAD souligne que les restes à réaliser sur l'année 2026 ont été surévalués car il manque entre 600 000 à 700 000 €. Les chiffres posés dans le BP 2026 n'existent pas.

Monsieur le Maire lui demande de préciser sa question.

Monsieur HAMMAD précise qu'au regard du calendrier des cessions présentées en début d'année par M. ZIGHA, les cessions de fin d'année sont reportées en reste à réaliser.

Monsieur le Maire explique que certaines cessions, inscrites au budget primitif ne peuvent pas se faire en raison de problèmes juridiques ou lorsque les acquéreurs n'obtiennent pas leur emprunt. Il informe que les recettes inscrites dans les restes à réaliser n'ont pas d'impact sur le budget suivant.

Monsieur HAMMAD insiste et dit qu'il existe un écart important sur les restes à réaliser.

Monsieur le Maire indique que ces biens seront vendus.

Les ventes ne sont pas dans les restes à réaliser.

Le montant inscrit sur le CA pour les cessions représente 3 millions d'euros.

Les restes à réaliser ne concernent pas les ventes.

Monsieur HAMMAD souligne que les cessions ont été faites, soit 2.5 millions d'euros cédés et ne sont pas reportés dans le CA.

Monsieur le Maire informe que ces biens sont en promesse de vente et sont en RAR.

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'il écrira au Maire, au sujet des cessions.

VOTE : 28 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

15. FINANCES - Compte Administratif 2025 - Budget annexe des Baux commerciaux

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

Le compte administratif est établi en d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le Compte Administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 4).

Le présent rapport a vocation à synthétiser les données issues de ce document budgétaire.

Une note de synthèse accompagne cette délibération afin de commenter et présenter le Compte Administratif 2025.

Pour mémoire, il est rappelé que le Compte de du Trésorier Principal, Comptable public qui vient d'être présenté est strictement identique au Compte Administratif du Maire.

Compte Administratif 2025 - Baux

Le Compte Administratif 2025 Baux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 182 228.41 €.

Le fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2025 : 192 754.9 €
- Recettes de l'exercice 2025 : 267 725.55 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de 74 970.65 €.

L'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2025 : 152 479.39 €
- Recettes de l'exercice 2025 : 141 022.03 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de 11 457.36 €.

Le résultat réel d'un Compte Administratif selon l'instruction budgétaire M 57 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2024 ont été reportés pour :

- La section de fonctionnement un excédent de 281 522.14 €.
- La section d'investissement, un déficit de 66 402.66 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées en section investissement seulement) représentent :

En dépenses : 91 404.36 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	512 822.14	512 822.14	426 134.71	426 134.71
Réalisations	192 754.9	267 725.55	152 479.39	141 022.03
Reprise résultat 2024		281 522.14	66 402.66	
Total réalisations	192 754.9	549 247.69	218 882.05	141 022.03
Résultat brut		356 492.79	77 860.02	
Reports			91 404.36	
Résultat net		356 492.79	169 264.38	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 du budget des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Aucune question n'est posée.

VOTE : 28 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

RETOUR DE M. le MAIRE

Monsieur CHAMAKHI : « Monsieur le Maire, je vous informe des résultats des votes du CA 2025 de la Ville : à savoir :

POUR :	28.....
CONTRE :	9.....
ABSTENTION :	0.....
Ne participe pas au vote :	0.....

Je vous informe des résultats des votes du CA 2025 : service annexe des Baux Commerciaux, à savoir :

POUR :	28.....
CONTRE :	9.....
ABSTENTION :	0.....
Ne participe pas au vote :	0.....

« Je remets la Présidence de la séance à Monsieur le Maire »

Monsieur HAMIDA reprend la présidence de la séance.

16. FINANCES - Budget Ville - Reprise définitive des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

Lors de sa séance du 15 avril 2026, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation.

Au regard de l'adoption du compte administratif 2025, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 832 598.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	6 979 409.51
Résultat de clôture à affecter	8 812 007.67
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	- 1 806 611.13
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 5 750 778.02
Résultat comptable cumulé	- 7 557 389.15
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 451 290.81
Recettes d'investissement restant à réaliser	8 497 530.66
Solde des restes à réaliser	5 046 239.85
Besoin de financement	2 511 149.30
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 511 149.3
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 300 858.37

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver de procéder à l'affectation du résultat 2025 ci-dessus,**
- **De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives ci-joint :**
 - **Aux reports à nouveau,**
 - **Au résultat d'exploitation de l'exercice,**
 - **Aux fonds de roulement du bilan,**
 - **Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'arrêter les résultats conformément au tableau ci-dessus.**

Aucune question n'est posée

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

17. FINANCES - Budget annexe des Baux Commerciaux - Reprise définitive des résultats 2025

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Lors de sa séance du 15 avril 2026, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation.

Au regard de l'adoption du compte administratif 2025, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Baux font apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	74 970.65
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	281 522.14
Résultat de clôture à affecter	356 492.79
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	- 11 457.36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 66 402.66
Résultat comptable cumulé	- 77 860.02
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	91 404.36
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	-91 404.36
Besoin de financement	169 264.38
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	169 264.38
Excédent reporté à la section de fonctionnement	187 228.41

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver de procéder à l'affectation du résultat ci-dessus,
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives ci-joint :
 - Aux reports à nouveau,
 - Au résultat d'exploitation de l'exercice,
 - Aux fonds de roulement du bilan,
 - Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats conformément au tableau ci-dessous.

Aucune question n'est posée

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

18. MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT - Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

Dans le cadre d'un contrat de concession conclu en 1961 et qui s'achèvera le 31/12/2030, la Ville délègue à la société « Groupe Géraud », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Le contrat de concession relatif au fonctionnement des marchés, stipule une actualisation obligatoire des tarifs des droits de place soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Pour rappel, les tarifs des droits de place n'avaient pas connu de hausse durant plusieurs années.

C'est pourquoi, conformément à l'avenant n° 21 du 31 Juillet 2019 relatif au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, une première révision des tarifs de 5 % a été effectuée en tenant compte des tarifs appliqués dans les villes voisines (Délibération du 3 Avril 2019, n° 2019-DCM-026A).

Une deuxième actualisation tarifaire de 5% a été réalisée au 1er Juillet 2021, ainsi qu'une revalorisation au 1^{er} Janvier 2025.

Une nouvelle demande de revalorisation de 1,77% à compter du 1^{er} janvier 2026, calculée selon la formule de variation contractuelle, a été présentée aux représentants des commerçants du marché lors de la commission paritaire en date du 7 Avril 2026.

L'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 7 Avril 2026.

Il est à noter que les tarifs des droits de place demeurent dans la moyenne des tarifs pratiqués dans ce secteur d'activité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir actualiser, à compter du 1^{er} Avril 2026, les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement de Goussainville par l'application d'une hausse de 1,77%, et ce tel que figurant dans le tableau ci-après :

<u>EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE</u>		
Nomenclature des tarifs applicables selon l'article 3 de l'Avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement		
<u>TARIF (HT)</u>	<u>Tarifs actualisés 1,77%</u>	<u>Tarifs en vigueur</u>
<u>Droits de Place</u> (pour une profondeur maximale de 1m70)		
- <u>Places couvertes</u> , par place de 2 mètres de façade		
. La première	5,83 €	5,73 €
. la deuxième	6,57 €	6,46 €
. La troisième	7,74 €	7,61 €
. La quatrième et les suivantes	9,07 €	8,91 €
. les suivantes, supplément sur la précédente	1,87 €	1,84 €
- <u>Places découvertes</u>		
. Le mètre linéaire de façade	1,87 €	1,84 €
- <u>Places formant encoignure ou de passage</u>		
. Supplément	2,65 €	2,60 €
- <u>Commerçants non abonnés</u>		
. Supplément par linéaire de façade	0,96 €	0,94 €
- <u>Droits de déchargement</u>		
. Véhicule ou remorque, l'unité	2,21 €	2,17 €
<u>Redevance d'animation</u>		
- Par commerçant et par séance	1,91 €	1,88 €
<u>Redevance SURVEILLANCE PARKING</u>	1,73 €	1,70 €

QUESTIONS :

Monsieur BOZMAN relève l'augmentation en 2021 de 5% et en 2025 de 14.58% sur le marché soit plus de 22%. De même, il constate de nombreuses places vacantes. Il demande si des solutions pourront être trouvées face à la perte de vitesse du marché.

Monsieur CHAMAKHI indique que des actions entreprises pour redynamiser le marché, par la mise en place de commissions et des rencontres régulières avec le Directeur de GERAUD.

GERAUD a mis en place un nouveau placier, des animations du marché, telles que la fête des mères et Noël, par l'arrivée de nouveaux commerçants.

Il souligne la fin de cette concession en 2030 et indique que le projet du centre-ville permettra de reprendre la gestion de ce marché.

Monsieur BAGAYOKO souhaite comprendre pourquoi la redevance est augmentée.

Monsieur CHAMAKHI indique que la Ville est tenue par le contrat et qu'il est difficile d'y déroger. Des sanctions sont possibles, il rappelle que la Ville a déjà payé plus de 600 000 €, entre 2019 et 2024, en dédommagement du manque à gagner, soit 100 000 euros par an.

Monsieur le Maire précise que ce contrat n'a pas été négocié sous sa mandature. L'annulation du contrat était soumise à une indemnité de sortie s'élevant à 2 millions d'euros.

GERAUD avait négocié cela avec l'ancienne municipalité.

Monsieur BOZMAN indique que si les commerçants paient trop, ils ne s'installeront pas.

Monsieur le Maire indique que la ville est en étroite collaboration avec GERAUD.

Il reconnaît que ce qui se passe actuellement sur les marchés n'est pas satisfaisant, il sera de la responsabilité de la municipalité de reprendre un nouveau contrat en 2030.

Monsieur CHAMAKHI indique que c'est une délégation de service et qu'il faut attendre la fin du contrat afin d'éviter d'autres contentieux.

Monsieur le Maire précise que c'est contractuel.

Monsieur SINGH ne comprend pas pourquoi la municipalité *« ne fait rien et attend 2030 »*.

Monsieur le Maire sollicite du respect dans les interventions.

Il indique que des revendications ont été remontées à GERAUD, et aujourd'hui, aucune négociation n'est possible.

Les marchés ne sont plus identiques aux marchés d'antan.

Monsieur SINGH signale que le marché de Sarcelles est toujours dynamique. Cette augmentation n'est pas justifiée car des commerçants partent.

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation est contractuelle. Si cela n'est pas voté, des indemnités seront dues à GERAUD.

Monsieur SINGH ajoute qu'en votant cette augmentation, le *« marché sera tué »*.

Monsieur le Maire demande d'être factuel.

Monsieur SINGH estime que le Maire ne va pas suffisamment au marché, et qu'il y est que *« lors des campagnes municipales »*.

Monsieur le Maire demande passer au vote et reproche le manque de structure dans leurs réflexions.

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

19. VIE ASSOCIATIVE - Subvention d'action aux associations.

Rapporteur : Madame Cigdem YAKISAN.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la Ville accompagne les initiatives portées par les associations qui contribuent à l'animation du territoire, au développement du lien social et à l'attractivité de la commune.

Les subventions d'actions constituent des aides financières destinées à soutenir des actions ponctuelles présentant un intérêt local, distinctes du fonctionnement courant des associations.

À ce titre, l'association Les Rambler Riders sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation de la manifestation « Fête de la Moto », prévue le 7 juin 2026 au Parc du Château du Vieux Pays.

Cette manifestation, ouverte à tous les publics, a pour objectif de faire découvrir l'univers de la moto à travers l'organisation d'un parcours moto, des expositions de motos et de véhicules anciens ainsi que la présence d'artisans liés à cet univers. L'événement devrait accueillir entre 300 et 600 participants.

Afin de contribuer à la réalisation de cette action, il est proposé d'attribuer à l'association Les Rambler Riders une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Les Rambler Riders pour l'organisation de la « Fête de la Moto »,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente délibération.**

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO demande des précisions au sujet de cette subvention exceptionnelle car la Fête de la Moto est un événement récurrent.

Madame YAKISAN explique qu'il s'agit d'une subvention d'action.

Monsieur BAGAYOKO demande si des critères existent pour les demandes de subvention et le dépôt des dossiers. Il souhaite savoir comment cela se passe dans le service.

Madame YAKISAN indique que des commissions existent, tous les dossiers sont systématiquement étudiés.

Monsieur BAGAYOKO demande des précisions complémentaires sur les critères d'attribution, s'il est possible que les associations déposent des demandes de subventions exceptionnelles.

Il informe être approché par des associations sur ces thématiques.

Madame YAKISAN l'invite à lui communiquer les éléments qui seront étudiés.

Monsieur BAGAYOKO réitère sa question.

Madame YAKISAN précise que des formulaires sont renseignés par les associations et leurs demandes sont étudiées dans le cadre des attributions.

Monsieur BAGAYOKO demande si c'est à son appréciation.

Madame YAKISAN indique que, concernant la Parentalité, une attention particulière est portée sur l'intérêt commun et social.

Monsieur BOUGHALEB tente de prendre la parole et demande de respecter son intervention.

Monsieur le Maire reprend Monsieur BAGAYOKO et lui demande de respecter ses élus. Puis, il précise qu'il existe 15 critères d'attribution de subvention.

VOTE à l'Unanimité

20. POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville - 1^{ère} programmation - Subventions municipales.

Rapporteur : Monsieur Ali KAJEIOU.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires. Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 11 728 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants),
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2025 et des différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville, et soutient tout projet associatif favorisant la réduction des inégalités dans les quartiers prioritaires en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

Monsieur KAJEIOU rappelle que « durant ces 6 dernières années, la politique de la ville à Goussainville a été guidée par une ambition simple et audacieuse : celle d'emmener la République là où elle doit être partout et pas seulement au centre de la Ville.

Pendant 6 ans, nous avons mobilisé un levier majeur, l'exonération de la TFPB structurée autour de 3 axes, ce n'est pas un dispositif théorique, c'est un outil qui a produit des résultats concrets.

Des résultats visibles d'abord sur deux sujets qui ne tolèrent aucun discours creux, la propreté et la sécurité, parce que la première attente des habitants n'est pas un concept mais un cadre de vie qui est digne. Mais, nous n'avons pas fait que réparer, nous avons structuré, avec le contrat de Ville, nous avons recentré l'action publique sur des priorités claires, l'Education, la vie de quartier et la cohésion sociale. Et surtout, nous avons arrêté de penser la Ville depuis un seul point, nous avons fait un choix fort, décentraliser la République dans la Ville à travers la Maison du Droit aux Grandes Bornes, la Maison des médiateurs à Ampère, la Maison pour Tous au niveau de la Gare, la Maison de Jade à Ampère et la Maison France Services aux Grandes Bornes.

Ce que je vous liste, ce n'est pas une liste de dispositifs, c'est une stratégie qui est politique, la puissance publique n'est plus place de la Charmeuse, elle est dans tous les quartiers de Goussainville et ça c'est un changement qui est structurel.

Autre pilier majeur, la Cité éducative ce n'est plus qu'une expérimentation, c'est désormais un projet politique rodé, structuré et installé avec des partenaires engagés. Je souhaitais vous partager un des projets, c'est le projet EVE.

C'est un cœur d'élèves de primaire, un cœur de collégiens et des moments de partage autour de la musique et de la danse. A ce titre-là, le concept du projet EVE avait été lancé en octobre 2025 qui va durer jusqu'en fin 2027 en partenariat avec le concours des cités éducatives, en particulier la cité éducative de Goussainville, de l'Education nationale, de la Philharmonie de Paris.

Depuis octobre dernier, nous avons l'honneur d'avoir 150 élèves de CM2, en provenance des écoles Yvonne de Gaulle, Germaine Vié et Paul Langevin et 30 élèves du collège Robespierre qui bénéficient chaque semaine de cours de chant et de danse encadrés par leurs enseignants et des professionnels du chant et de la danse.

Ces enseignants ont bénéficié d'une formation préalable assurée par la Philharmonie de Paris qui est à l'initiative de ce dispositif. Ce dispositif vise à promouvoir la pratique musicale en groupe et l'épanouissement des jeunes. Ce projet EVE me tient particulièrement à cœur parce qu'il entend permettre aux élèves, aux enfants, aux jeunes de travailler un répertoire commun afin de développer leurs compétences liées aux chants, à la culture musicale mais aussi à leur confiance en eux.

Le dispositif oriente aujourd'hui son enseignement sur l'apprentissage de la danse par des chorégraphies mais aussi les langues. En effet, les élèves d'élémentaire travaillent sur 2 chants en anglais et en français, tandis que les collégiens doivent mémoriser des chants en néerlandais, c'est une manière de s'ouvrir culturellement et de travailler la mémoire. Sur ce projet, j'ai eu la chance de vivre 3 restitutions :

1 restitution au théâtre Sarah Bernhardt et 2 à la Philharmonie de Paris. Je vais vous poser des questions très simples : Qui ici a déjà participé à un Gala ? Qui ici a déjà participé à un Gala à la Philharmonie de Paris ? Qui parmi nous ne connaît ne serait-ce qu'un seul mot en néerlandais ? Cette ambition a été portée collectivement par notre majorité municipale. Si ces jeunes étaient parmi nous, 180 mains seraient levés autour de nous. 180 jeunes qui ont vécu quelque chose d'unique qui ont découvert un autre niveau d'exigence de culture et d'ouverture.

Je vous ai demandé un défi de me donner un mot en néerlandais, je vais vous en donner 2 :

Ervonon Ambitie » voilà ce que ça produit quand on met de l'ambition dans la politique publique parce que l'ambition se finance et s'organise. Un bilan en 3 axes pour résumer : Une présence de la municipalité pas seulement dans les discours, une action ciblée avec de la propreté avec un travail colossal avec les bailleurs, un travail sur le cadre de vie, là où ça se dégrade on intervient aujourd'hui, pas demain mais maintenant. Les animations dans les quartiers car une Ville sans animation c'est une Ville qui décroche.

Ce travail n'est pas le fruit du hasard, il est le résultat d'un travail coordonné avec les services municipaux, les associations et les partenaires que je remercie. C'est une dynamique visible, c'est un bilan qui appelle à une lucidité. Il faut reconnaître qu'il y a une marge de progression que nous reconnaissons c'est aussi la coordination de l'insertion et de l'emploi à mieux organiser, synchroniser l'ensemble des politiques publiques sur le territoire ».

Il faut être claire la prochaine étape 2026/2027 ne se fera pas avec plus de moyens malheureusement, mais avec plus d'efficacité. A ce titre-là, nous allons devoir monter en exigence avec une priorisation des actions, avec une efficacité accrue des dispositifs et une mutualisation des moyens. C'est une réalité et nous devons assumer. Maintenant l'enjeu n'est plus de démontrer ce que l'on sait faire, l'enjeu c'est de démontrer que

l'on sait faire plus vite et de manière plus lisible pour les habitants, parce qu'au fond la question reste la même : Est-ce que la République reste présente et visible dans les quartiers ? Est-ce qu'elle utile ? est-ce qu'elle change le quotidien ? Sur ces 6 années, la réponse est Oui, mais les 6 prochaines années devront être plus exigeantes ».

Au terme de l'instruction des dossiers présentés lors de l'appel à projets unique - Contrat de Ville, Quartiers d'Été et Ville Vie Vacances 2026, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la programmation 2026, qui se décline comme suit pour un montant total de 100 400 € :

- 24 500€ en nouvelle action
- 75 900 € en renouvellement

Associations	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2025	Coût de l'action	Subvention Ville 2026	Nouvelle action ou Renouvellement
Mosaïque citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	7 000 €	60 897 €	7 000 €	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	3 000 €	39 600 €	6 000 €	Renouvellement
Tennis club	Opération « fête le mur » le tennis pour tous	4 000 €	40 750 €	4 000 €	Renouvellement
Averroès	Week-end de rupture pour personnes en situation de handicap	4 000 €	120 100 €	4000 €	Renouvellement
Empreinte	Bien vieillir aux grandes bornes	5 000 €	31 100 €	5 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences droit des étrangers	24 400 €	36 400 €	24 400 €	Renouvellement
Synergie	Permanences juridiques droit social	5 000 €	19 000 €	5 000 €	Renouvellement
Averroès	Apprentissage et remise à niveau en vue d'une insertion professionnelle	3 000 €	116 420 €	3000 €	Renouvellement
Averroès	Activ'actions QE	9 500 €	75 400 €	9500 €	Renouvellement
TCMG	Les vacances sportives, et l'éducation alimentaire QE	2 500 €	20 480 €	3 000 €	Renouvellement
Empreinte	Citoyens du Monde : Aventure Londonienne VVV1	2 000 €	12 350 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Cap sur l'Ardèche VVV 2	2 000 €	7 400 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Quartier libre	0 €	81 500 €	7 000 €	Nouvelle action
Les petits lutins	Parentalité, éveil et transmission culturelle	0€	61 680 €	5 000 €	Nouvelle action
Goussainville football club	Supporters responsables	0 €	4 500 €	1000 €	Nouvelle action
Goussainville football club	Les quartiers au féminin	0 €	55 000 €	1000 €	Nouvelle action

Sham spectacles	Arts de la rue	0 €	4 667 €	1 000 €	Nouvelle action
Empreinte	Adrénaline sans risques VVV1	0 €	5 400 €	1 500 €	Nouvelle action
TCMG	Action « Fête le Mur » : Vacances éducatives Culture et Santé par la pratique du tennis, du sport vvv1 avril	0 €	4 750 €	1 000 €	Nouvelle action
IMAJ	séjour pédal'eau vvv2 été	0 €	5 185 €	1000 €	Nouvelle action
Empreinte	Radio Grandes Bornes- La voix du quartier	0 €	17 800	4000 €	Nouvelle action
Empreinte	Bouger, Découvrir, S'engager Barcelone 2026 VVV2	0 €	8 520 €	2 000 €	Nouvelle action

QUESTIONS :

Madame YEMBOU demande des précisions sur les financements.

Monsieur KAJEIOU précise que sur l'ensemble des projets de la cité éducative 41 projets ont été financés sur l'année 2025/2026, soit un peu moins de 700 000 €.

Madame YEMBOU demande des précisions sur les données financières correspondant au projet EVE.

Monsieur KAJEIOU indique que cette information pourra lui être communiquée.

Monsieur le Maire rappelle que la Cité éducative coûte 450 000 € à l'Etat et moins de 200 000 € à la Ville. Ce projet est mené par Monsieur RAVET de l'IEN, c'est donc l'Education nationale qui le porte.

Le projet EVE a coûté dans les environs de 12 000 € pour l'année 2025/2026.

Monsieur BAGAYOKO remercie M. KAJEIOU pour son intervention. Il rappelle qu'il a été adjoint délégué à la Politique de la Ville, les sujets sont passionnants cela a forgé son engagement, notamment, sur le sujet des inégalités sociales. Il avait participé à un collège d'élus portant sur la loi LAMY.

Ce projet de loi avait pour but de mettre les habitants au cœur de ces sujets. Dans le cadre de cette loi, figure la notion de conseil citoyens. Concernant l'association du conseil citoyen, il estime qu'elle doit être intégrée dans la programmation des actions.

Il demande si l'association a été impliquée et si la stratégie est poursuivie.

Il indique que le danger serait que les associations répondent à une politique de guichet.

Monsieur CHAMAKHI indique avoir été lors du dernier mandat adjoint à la politique de la ville.

L'association conseil citoyen est présente à Goussainville.

Le nouveau contrat de ville n'impose pas les conseils citoyens comme acteur consultatif. Toutefois, des temps d'échanges avec les associations et les habitants sont préconisés par le contrat de ville.

VOTE à l'Unanimité

21. URBANISME - Garantie d'emprunt au profit du bailleur Clésence pour la construction en VEFA de 31 LLI allée du 5 Décembre

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Le bailleur social Clésence a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie de ses emprunts à hauteur de 100% dans le cadre de la construction en VEFA de 31 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés allée du 5 Décembre (lot D1 de l'opération de requalification du quartier gare).

L'attribution de garanties d'emprunts par la Commune de Goussainville s'inscrit dans un axe stratégique de construction de logements sociaux (LLS, LLI) sur son territoire afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Les garanties d'emprunts font partie des engagements hors bilan. Elles ne rentrent donc pas dans le calcul des ratios budgétaires mais doivent figurer en annexe du budget et du compte administratif.

La garantie d'emprunt à hauteur de 100 % porte sur le remboursement du prêt d'un montant maximum de six millions trois-cent-sept mille trois-cent-vingt-cinq euros (6 307 325,00 euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 000276742 constitué de 2 lignes de prêt.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder au bailleur Clésence une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction en VEFA de 31 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés allée du 5 Décembre à Goussainville.

QUESTIONS :

Monsieur BAGAYOKO demande des précisions sur le choix de ce type de logements locatifs sociaux (LLS), s'agissant des logements attribués aux revenus intermédiaires. Il demande s'il est possible de revoir cette typologie de logement.

Monsieur le Maire explique que ce terrain appartient à Clésence depuis plus de 20 ans. D'année en année, des dispositifs préfectoraux financent le PLAI, le PLS. En fonction des dispositifs d'Etat, les bailleurs s'y associent.

Il souhaite savoir s'il y avait plus de PLAI ou de PLS, lors de l'ANRU.

Il rappelle que l'ANRU avait été attribué en 2007 à Mme HERMANVILLE et signé en 2012 sous la mandature de M. A. LOUIS, dont M. BAGAYOKO et Mme YEMBOU faisaient partie.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître l'état d'avancement de la candidature de la Ville au sujet d'un futur ANRU.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de candidature a été transmis mais qu'à ce jour il n'y a pas d'autres éléments.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur la parcelle.

Monsieur ZIGHA précise que c'est au niveau de l'ancien parking de Charpak.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur le nombre de logements en accession à la propriété.

Monsieur ZIGHA indique que 125 logements seront construits dont 31 prévus pour le social et le reste réservé à l'accession à la propriété.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir ce qu'il en est de la parcelle au niveau de la Gare des Noues.

Monsieur ZIGHA indique que cette question est hors sujet.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître le nombre de logements sociaux réservés au contingent de la Ville.

Monsieur le Maire précise que la loi prévoit 20%.

Madame YEMBOU souhaite savoir combien la Ville aura en retour.

Monsieur le Maire lui indique avoir déjà répondu à M. HAMMAD sur ce sujet.

Départ de Mme Cigdem YAKISAN, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. Abdelhalim BOUGHALEB.

VOTE : 37 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Mme Lydia GATT)

22. URBANISME - Acquisition amiable d'une parcelle sise 14 rue Denis Papin, parcelle cadastrée AP n° 112, d'une superficie de 401 m².

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Suite à la découverte de l'exercice illégal d'une activité de mécanique automobile, dans une construction sommaire et non autorisée, située en secteur résidentiel (zone UG du plan local d'urbanisme), au 14 rue Denis Papin, la Commune a pris attache auprès de la propriétaire afin de l'en informer.

Cette prise de contact visait à rappeler à la propriétaire qu'il est interdit d'exercer une activité de mécanique automobile en zone pavillonnaire. A la suite de cela, elle a engagé une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire.

Compte-tenu des nuisances de diverses natures engendrées par cette activité interdite en zone d'habitation (sonores, odorantes, pollution des sols), la Commune a proposé à la propriétaire, âgée, résidant en dehors du territoire communal, et qui n'est plus en mesure de s'occuper de son bien, de lui racheter et de procéder ainsi à sa sécurisation pour lutter contre les intrusions et tentatives d'intrusions fréquentes.

Cette acquisition pourra constituer une réserve foncière dans l'attente d'un projet destiné aux habitants du quartier ou être mise en vente en vue de l'édification d'une habitation individuelle.

La vendeuse et la Commune ont trouvé un accord sur le prix à la valeur de 130 000 € (cent trente mille euros), hors taxes, hors frais liés à l'acte, à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'amiable de l'immeuble nu sis 14 rue Denis Papin, d'une superficie cadastrale de 401 m² au prix de 130 000 € (cent trente mille euros), hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Afin d'accueillir le projet de pôle de loisirs, la commune a procédé à la division de la parcelle AW 39 (désignation des nouvelles parcelles : AW 95, 96, 98, 99 et 101), préalablement acquise par le biais de l'EPFIF.

La présente délibération concerne la vente du terrain d'assiette dédié au projet comprenant un volet dédié aux loisirs, ainsi qu'un volet commerce en rez-de-chaussée, le tout pour une superficie développée d'environ 10 500 m². Les immeubles seront édifiés sur les parcelles AW 95, 96 et 98, d'une assiette d'environ 6 456 m².

Dans le détail, le projet prévoit notamment la création de différents espaces, dont la programmation indicative envisagée serait :

- 800 à 1 100 m² dévolus à l'activité d'escalade,
- 1 200 à 1 500 m² dévolus aux enfants,
- 1 200 à 1 500 m² dévolus aux jeux en réalité virtuelle,
- 400 m² dévolus à des simulateurs de vol,
- Un espace de restauration,
- D'autres activités en cours de prospection viendront compléter cette offre.

Monsieur CHAMAKHI tient à appuyer le sujet sur le volet du développement économique car il y aura ce sera un parc de loisirs pour les jeunes pour lequel, tous les prospects n'ont pas été trouvés par le promoteur et ce sera aussi un lieu de séminaire pour les entreprises. Des porteurs ont d'ailleurs été rencontrés par les services.

Cela apportera une nouvelle offre sur Goussainville.

Pour la réalisation de ce projet, c'est la société Ethosia, domiciliée au 65 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, identifiée au SIRET sous le numéro 94342177600015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, qui a formulé un projet présentant la meilleure proposition de programmation, technique et financière.

Aux fins de réalisation de ladite opération, la société Ethosia ci-dessus désignée, s'est proposée d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à l'opération pour la somme de 500 000 € (cinq cents mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur. Cette proposition est conforme à l'avis des domaniaux.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que la vente définitive des parcelles susnommées est soumise à la levée de conditions suspensives classiques qui seront reportées dans la promesse de vente.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la cession à l'amiable au profit de la société Ethosia, ou de toute société se substituant à elle, des parcelles cadastrées section AW numéros 95, 96 et 98 au prix de 500 000 € (cinq cents mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.**

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des explications complémentaires sur la signature de cette convention, ainsi que sur le nouveau portage.

Monsieur ZIGHA explique que la municipalité ne souhaite plus se diriger vers un projet urbain partenarial (PUP) en raison du montant proposé.
Avec la TAM, le gain est supérieur à celui du PUP.

Il indique que le PUP est précisé dans la délibération, mais il s'agit d'une erreur.

Monsieur HAMMAD souhaite des précisions sur la société retenue, cette parcelle étant vacante depuis de nombreuses années.

Il demande la raison sur laquelle la société a été retenue, celle-ci n'ayant pas d'ancienneté particulière, si d'autres porteurs avaient formulé une demande et s'il est envisagé une dépollution des sols de cette parcelle.

Monsieur CHAMAKHI indique qu'il s'agit d'une entreprise reconnue sur le territoire, le Président est une figure forte de l'agglomération. Il est reconnu aussi à travers l'opération « Territoire dans la peau ». Il a déjà investi sur la Ville, notamment, au niveau du Général de Gaulle, parc PME. Cette entreprise a plusieurs investissements sur des pôles de loisirs. Cette entreprise a des références connues sur le territoire et parce que c'est la seule qui a apporté des garanties sur les prospects qui venaient. Cette entreprise apporte la meilleure offre pour le territoire et a une expertise dans le domaine des loisirs.

Monsieur ZIGHA confirme que le site est pollué par des déchets inertes non dangereux, tels que des dalles en béton de l'ancienne entreprise la sucrerie Béghin Say qui en a enfoui un nombre important, analysé et effectué par des études (G2 PRO). Le prix prend en compte cette dépollution.

Monsieur HAMMAD précise qu'il tient à faire part de réserves ETHOSIA étant une entreprise récente et les enjeux étant importants en matière d'aménagement et de dépollution. Ses réserves portent sur les capacités de cette entreprise à mener à bien ce projet.

Monsieur ZIGHA informe que le projet est positif et de qualité.
Le permis de construire sera déposé rapidement.

Monsieur CHAMAKHI met en avant l'expertise de ce groupe qui n'est pas à démontrer pour ce projet.

Madame LOUKINI souhaite savoir si un parking sera prévu.

Monsieur CHAMAKHI confirme qu'un parking en sous-sol est prévu et le PLU impose à tout acteur de ce type de projet d'avoir un nombre minimal de places. Pour les activités de soirées, des places complémentaires seront sollicitées auprès de IDF mobilités, au vu du parking relais de la Gare.

Madame GATT demande des précisions sur la société ETHOSIA.
C'est une société de fonds, le dirigeant a 12 autres sociétés à son actif, la construction n'étant pas représentée.

Monsieur le Maire indique que c'est un groupement de sociétés, la réponse a déjà été donnée à M. HAMMAD et assure sa confiance pour cette construction, le permis sera prochainement déposé.

Monsieur BOZMAN ajoute que ces structures créent plusieurs sociétés pour chaque projet pour finaliser le projet « *c'est comme une promotion* ».

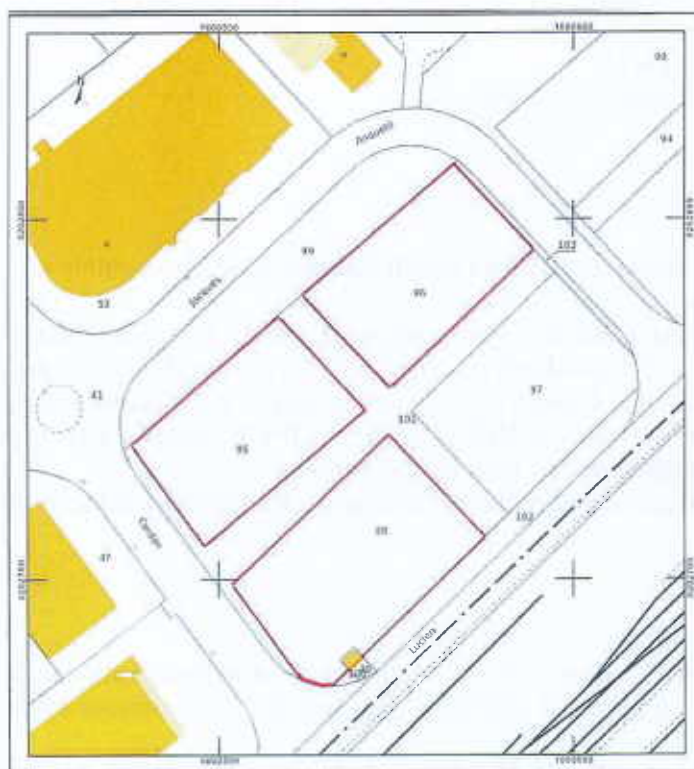
Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la réponse donnée par sa majorité.

Monsieur BOZMAN trouve que le prix est sous-estimé pour cette parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre en compte la dépollution et le parking sous-terrain. Il l'invite à consulter le permis de construire lorsqu'il sera déposé.

Monsieur BOZMAN demande concernant les biens et terrains vendus, comment sont choisis les clients, si un mandataire gère cela.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objet de cette délibération.



VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

24. URBANISME - Cession à l'euro symbolique à la Commune des dernières VRD privées de la ZA du Pied de Fer.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La commune de Goussainville compte plusieurs zones d'activités (ZA). Parmi elles, la zone d'activités du Pied de Fer n'est pas encore totalement construite. Les terrains vacants sont régulièrement dégradés (campements, déchets sauvages, ...) alors qu'ils pourraient accueillir des entreprises créatrices d'emplois.

La ZA du Pied de Fer fait l'objet d'une OAP qui vise à encadrer les aménagements futurs par des principes de composition urbaine, paysagère et environnementale. Il s'agit notamment de veiller à l'intégration harmonieuse des nouvelles opérations, de promouvoir des espaces publics qualitatifs pour valoriser globalement cette zone d'activités économiques qui borde la RD47.

Les voiries et espaces publics feront l'objet d'un traitement qualitatif : aménagement de trottoirs confortables et sécurisés, intégration des circulations cycles, plantations...

Or, certaines voies de cette zone d'activités économiques, autorisée par un arrêté d'autorisation de lotir en janvier 1993, appartiennent encore au lotisseur.

Afin de finaliser l'aménagement de la ZA du Pied de Fer, conformément aux orientations de l'OAP N°2, il est proposé de procéder à la cession des voies suivantes, au bénéfice de la commune :

- l'avenue des Frères Lumière partie sud (entre les voies Marc Seguin et Jacques Anquetil),
- la rue Joseph Jacquard,
- la rue Augustin Fresnel,
- la rue Claude Chappe,
- une partie de l'avenue des Demoiselles.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la rétrocession à l'euro symbolique, de la société Bonnevie et Fils, des voiries, réseaux divers et dépendances avenue des Frères Lumière partie sud, rues Joseph Jacquard, Augustin Fresnel et Claude Chappe, et une partie de l'avenue des Demoiselles,
- charger Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, de la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

QUESTIONS :

Monsieur CHAMAKHI rajoute que la communauté d'agglomération a investi plus de 1 million d'euros sur les voiries du Pont de la Brèche. Des activités économiques de qualité s'implanteront sur cette Zone d'Activités.

Dans la ZA Charles de Gaulle (McDo et action), après le pont SNCF, se trouvera le parc PME.

Concernant la ZA du pied de fer un regain économique est envisagé, le site Paul Prédault sera prévu pour AGORALIM, avec la création d'un giratoire.

Les ZA de la Ville ont un regain d'activités ce qui soutiendra l'arrivée d'AGORALIM.

Monsieur ZIGHA annonce la création de 2 ronds-points, l'un vers Carrefour et l'autre sur la route départementale. Les camions pourront entrer dans Goussainville.

Monsieur HAMMAD demande si un calendrier existe pour ces deux giratoires.

Il rappelle que les voiries viennent d'être refaites à neuf par l'agglomération au niveau de l'avenue des Demoiselles.

Monsieur ZIGHA confirme que cela sera rétrocédé à la communauté d'agglomération car c'est de sa compétence. Il s'agit de projets de faisabilité pour le moment et un calendrier ne peut pas être proposé pour la création des ronds-points.

Monsieur le Maire précise que les permis de construire pour les projets d'aménagement ont été déposés.

Cette étape de rétrocession du privé vers le public et du public vers le public est nécessaire.

Il est important de souligner que c'est la compétence qui est rétrocédée et pas la propriété.

La propriété est toujours goussainvilloise, c'est pourquoi, la Ville prend cette délibération.

La compétence est transférée à l'agglomération car c'est une zone d'activité.

Il informe que le permis a été déposé sur la parcelle « Véolia », pour la parcelle « frères Bonnevie » c'est en cours, le projet est donc bien avancé. L'agglomération se chargera des demandes concernant le giratoire en face de Carrefour, ensuite, le département pour le giratoire 2.

Concernant la zone de Paul Prédault, la Semmaris en est propriétaire cette zone est destinée au projet AGORALIM.

VOTE à l'Unanimité



25. URBANISME - Désaffectation et déclassement anticipés d'une partie du chemin communal n° 4 en vue d'une cession amiable.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La Ville de Goussainville, en partenariat avec l'intercommunalité de Roissy - Pays de France, ambitionne de réhabiliter la zone d'activités du Pont de la Brèche, ainsi qu'en témoigne la délibération prise lors du conseil municipal du 15 octobre 2025. Cette délibération instaure un périmètre d'étude et vient ainsi compléter le secteur d'Orientation d'Aménagement Programmé.

Les objectifs sont multiples et visent notamment à :

- requalifier et développer de nouvelles capacités d'accueil via la mobilisation de certaines réserves foncières, pour répondre aux besoins croissants des entreprises et renforcer son attractivité économique,
- densifier les parcelles existantes dédiées à l'activité économique afin d'optimiser l'utilisation du foncier et favoriser le développement économique durable de la zone,
- revaloriser les locaux dégradés et rationaliser ; qualifier les locaux en front de rue pour améliorer l'image et l'efficacité des entreprises présentes dans la ZAE,
- requalifier la totalité des voiries de la ZAE.

C'est dans ce contexte que la Commune a étudié le projet de cuisine centrale présenté par la société Derichebourg, propriétaire des parcelles ZC 411 et ZD 363. Ledit projet nécessite une assiette foncière de 1 000 m² environ qui prend appui sur le chemin communal n° 4 limitrophe, lequel n'est plus utilisé, la section nord de ce chemin étant couverte par des cultures agricoles. La partie sud du chemin, à désaffecter et déclasser, porte sur une longueur d'environ 85 mètres linéaires et dans toute sa largeur, telle que matérialisée sur le plan annexé. La superficie à détacher sera fixée dans ses mesures et contenance par un géomètre aux frais de la Commune.

Il est précisé que cette valorisation de fonciers actuellement dégradés engendrera la création de plusieurs dizaines d'emplois en échos au projet Agoralim.

C'est à l'issue de la procédure de désaffectation et de déclassement par anticipation que la future parcelle issue du travail de division pourra être aliénée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la désaffectation et le déclassement partiels du chemin rural n° 4, sur une longueur d'environ 85 mètres et dans toute sa largeur, ainsi que présenté dans le plan annexé,**
- **dire que la longueur et la superficie totales définitives seront connues lorsque le géomètre aura été missionné aux fins de réalisation des relevés permettant d'évaluer avec précision le nombre de mètres carrés aliénés.**

QUESTIONS :

Monsieur CHAMAKHI donne des précisions sur la réhabilitation de ces voiries.

M. DERICHEBOURG, propriétaire, souhaite donner une nouvelle dynamique sur son foncier au regard du projet AGORALIM. Son projet agroalimentaire est de faire une cuisine centrale sur ce site. Cela a été possible grâce au travail mené pour le projet AGORALIM durant toutes ces années.

Madame GATT demande des précisions sur l'emplacement de ce site.

Monsieur le Maire lui donne les précisions attendues.

Chemin communal n° 4



VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

26. AMENAGEMENT - Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne - Avis de la Commune.

Les projets de renaturation des cours d'eau suscitent un intérêt croissant, portés par une double prise de conscience écologique et sociétale. Cet intérêt est aussi nourri par une remise en question des politiques d'aménagement passées, qui ont fragilisé les écosystèmes. Alors que les épisodes d'inondations et de canicules se multiplient, ces aménagements répondent à une réelle demande et aux besoins impératifs de nombreux territoires fortement urbanisés en créant notamment des zones de fraîcheur propices à l'adaptation climatique.

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne s'inscrit pleinement dans cette tendance avec la renaturation du Croult accompagnée d'une vaste zone humide écologique. Ces réalisations contribuent à préserver la biodiversité tout en répondant aux attentes des citoyens. Ils participent également à une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques, notamment en créant des refuges de biodiversité et des espaces de fraîcheur accessibles aux habitants.

Par arrêté préfectoral n°2026-18813, il sera procédé, du mercredi 24 juin 2026 au mercredi 08 juillet 2026, soit pendant 15 jours consécutifs, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay.

Après étude du dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande, et en application des dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de Goussainville est appelé à formuler son avis sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult dès le début de l'enquête publique, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique n'appelle pas d'observations particulières, et le projet répond aux enjeux définis dans l'OAP N°6, préservation de la trame verte et bleue.

En effet, la ville de Goussainville, malgré son environnement agricole, est concernée par un déficit d'espaces verts accessibles au public. Ce projet vise notamment à répondre à cet enjeu fort pour les habitants. La vallée de la rivière le Croult renaturée, et plus particulièrement au sein du « Parc naturel urbain des trois vallées » porté par l'Institut Paris Région, s'inscrira parfaitement dans la continuité du réaménagement du Bois du Seigneur. Ses berges constitueront un îlot de fraîcheur indispensable pour les habitants, dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **donner un avis favorable au projet de renaturation du Croult et à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.**

QUESTIONS :

Madame GATT souhaite connaître les raisons pour lesquelles il n'est pas attendu les conclusions de l'enquête publique fixée au 08 juillet 2026 et l'avis des habitants. Concernant les berges, les habitants du Vieux Pays ne sont pas informés de ce projet, alors que des personnes seront expropriées.

Elle informe détenir une pétition et avoir obtenu 70 signatures en 24 heures.

Elle indique qu'aucune concertation ne s'est tenue, ni d'accompagnement envers les habitants du Vieux Pays.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique mettra en avant les avis.

Le Croult est un projet « magnifique », sa renaturation est « exceptionnelle ».

Au niveau du Bois du Seigneur, l'idée est de créer des espaces revitalisés, conviviaux et agréables cela est nécessaire au vu du réchauffement climatique.

Madame GATT exprime son désaccord au sujet des expropriations, notamment, sur l'expropriation d'une personne se situant sur un terrain de 8 000 m².

Monsieur le Maire demande comment la personne a eu cette information.

Madame GATT précise qu'un courrier du SIAH leur a été envoyé. Elle estime qu'au Vieux Pays, le nombre d'espaces verts est insuffisant.

Monsieur le Maire souhaite que le Croult soit visible.

Madame GATT rappelle de prendre en compte l'avis des habitants.

Monsieur le Maire précise que cela sera pris en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur ZIGHA indique que tous les éléments du projet se trouvent dans l'enquête publique et que la commune est favorable au projet.

Le SIAH est intéressé par le passage du Croult, pas par l'expropriation des parcelles.

Il l'invite à aller voir le commissaire enquêteur missionné et lui faire part de ses remarques.

Madame GATT informe que les habitants ont pris un avocat.

En tant qu'élue, elle les invite à les rencontrer et à les soutenir les habitants.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur est neutre et émettra un avis.

Madame LOUKINI confirme le courrier envoyé par le SIAH.

Elle fait savoir que les habitants attendent une autre solution de la majorité municipale telle qu'une proposition d'aménagement tout en gardant leur terrain pourrait être envisagée.

Elle indique que ces terrains ont été aménagés, par de la végétation, des arbres rares et les habitants sont prêts à céder une partie.

Monsieur ZIGHA indique que la municipalité n'est pas le maître d'ouvrage.

Des propositions financières seront faites aux propriétaires, ils devront négocier avec le SIAH.

Le projet est de renaturer le Croult.

Madame LOUKINI insiste en indiquant que les habitants attendent du soutien de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il faut dans un premier temps laisser l'enquête publique agir.

Des discussions seront tenues avec le SIAH ainsi qu'une restitution et les habitants pourront prendre rendez-vous avec Monsieur ZIGHA.

Lors de projet d'intérêt général, comme le Projet Gare, des DUP sont aussi mises en œuvre.

Il propose de transmettre leurs propositions également au commissaire enquêteur.

Madame LOUKINI informe que le courrier du SIAH date du 14 juin 2026.

Monsieur le Maire indique que le président du SIAH est le Maire de Garges-les-Gonesse, des retours lui seront exposés.

Madame LOUKINI indique que le chemin mobilité verte jouxte la traversée de la D47.

Monsieur le Maire lui demande de remonter cette question à l'enquête publique.

Le projet n'est pas encore définitif, ils attendent les conclusions.

Il invite ces habitants à prendre attache avec Monsieur ZIGHA.

Madame LOUKINI souhaite souligner les « défauts » de ce projet.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse lui a été donnée.

Monsieur HAMMAD remercie le travail mené par Mesdames GATT et LOUKINI.

Les habitants ont été surpris lors de la réception du courrier, et indique n'avoir jamais été tenu informé de l'arrivée de ce projet.

« Vous êtes le champion du monde de la concertation ».

Monsieur ZIGHA rappelle que ce projet n'est pas nouveau, puisqu'il a été porté par Mme Alizée FONTAINE.

Madame HAJEJE rappelle qu'il y a 3 ans, une balade sur place avait été organisée.

Monsieur SINGH indique que, malgré la concertation de 2023, les habitants ne sont pas au courant en 2026.

Monsieur le Maire confirme qu'une concertation s'est tenue en mairie encore hier.

VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

27. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 sise rue Michel Simon.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (recettes de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots constitués de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

La parcelle objet de la présente délibération, référencée AA n° 181, issue de la parcelle mère AA n° 128, a une superficie de 517 m².

Ces biens, au même titre que les autres immeubles bâtis comme non bâtis, appartenant à la Commune et pour lesquelles la finalité est leur cession, sont délégués à l'agence immobilière Nestenn sise à Arnouville. Cette délégation est l'objet d'un marché conclu en 2025 et que l'agence Nestenn a remporté.

C'est dans ce contexte que l'agence a soumis à la Commune une offre d'achat à hauteur de 180 000 €, frais d'agence inclus, à la charge de la Commune et à hauteur de 10 000 €, soit un montant de 170 000 € net vendeur, conforme à l'avis domanial. Ladite offre est soumise par Monsieur MAHBOUB Mehdi et Madame SELLAH Nassima.

Les acquéreurs, souhaitent construire un pavillon, pour y établir leur résidence principale et demandent à ce que leur offre soit conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n° 181, d'une superficie de 517 m² à Monsieur MAHBOUB Mehdi et Madame SELLAH Nassima, au prix de 180 000 € dont 10 000 € de frais d'agence à la charge de la Commune, et hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

QUESTIONS :

Monsieur BOZMAN souhaite savoir lorsque les biens sont vendus si la Ville ou un mandataire choisit les acquéreurs.

Monsieur le Maire informe avoir passé un marché l'an dernier sur la cession des biens et la gestion de location de biens communaux a été externalisée.

Une Ville n'a pas vocation à gérer la gestion des baux.

Il rappelle qu'avant cela passait par AGORASTORE, la Ville leur envoyait des biens, des commissions étaient organisées pour l'étude des candidatures et il choisissait le plus offrant.

Actuellement, cela est externalisé et 4 offres immobilières ont été recensées et celle ayant remporté le marché est l'entreprise Nestenn d'Arnouville.

Monsieur SINGH indique que les agences de Goussainville sont plus à même de répondre à ce besoin au vu de leur expérience alors que celle retenue est basée à Arnouville.

Monsieur le Maire précise que ce critère « *dans la ville* » est illégal dans le cadre de la commande publique.

Monsieur SINGH souhaite savoir si une agence Goussainvilloise a répondu à ce marché.

Monsieur le Maire explique qu'il est illégal de favoriser une ville, c'est une irrégularité au niveau de la commande publique, qui est encadrée et règlementée. Lors de l'ouverture des plis, cette entreprise a obtenu la meilleure note. Nestenn s'occupe désormais de la vente de tous les biens communaux ainsi que la location des baux et des biens.

Monsieur BOZMAN demande des précisions sur le choix des clients et s'il en est sûr.

Monsieur le Maire lui demande d'éviter ce type d'accusations.

Il répond que le premier qu'il trouve, achète. Des critères ont été imposés à Nestenn par la Ville dans le marché sont les suivants :

- achat pour une résidence principale,
- une habitation individuelle,
- pas de collectif, pas de division et
- pas quelqu'un qui est déjà propriétaire de plusieurs biens dans la Ville.

Il rappelle la lutte menée par la Ville contre les divisions pavillonnaires.

Madame HEILAUD souhaite avoir des prévisions sur l'estimation de 170 000 €.

Monsieur le Maire indique que cela est basée sur l'estimation des domaines à 174 000 € et la proposition de la personne s'élève à 170 000 €.

Madame HEILAUD précise que sur le site de Nestenn est publié dans la même rue un terrain est estimé à 145 800 € moins 10 000 € de frais d'agence, donc 135 800 € pour 332 m². Elle demande des précisions sur cette différence de prix.

Monsieur le Maire précise que les biens sont assujettis aux domaines. Il faut donc poser la question aux services des domaines.

Madame HEILAUD tient à souligner que le prix est moins important sur 517m² que sur 332m².

Monsieur le Maire précise que l'estimation des domaines est communiquée à Nestenn.



VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE (M. Jean-Charles LAVILLE donne pouvoir à M. Hamza HAMMAD - Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD).

28. URBANISME - Délibération unique récapitulant le taux de droit commun et les taux majorés de la Taxe d'Aménagement.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

A la demande de la Préfecture, il est proposé une délibération unique qui récapitule l'ensemble des informations contenues dans les différentes délibérations successives ayant trait aux taux de la taxe d'aménagement votés par le Conseil municipal. Cette unique délibération récapitulative permettra une notification correcte aux services fiscaux des décisions prises pour opérer la taxation sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est un impôt perçu à l'occasion des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, ainsi que de certains aménagements.

Elle constitue une ressource essentielle pour les collectivités territoriales afin de financer les équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain.

Par délibération n° 2018-DCM-66A du 27 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal un taux de taxe d'aménagement de 3%

Par délibération n° DEL 2026-073A du 15 avril 2026, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification du taux de droit commun de la taxe d'aménagement et de porter ce taux de 3 % à 5 %, soit le taux maximal autorisé hors dispositifs particuliers.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification du taux de la Taxe d'aménagement entrera en application au 1er janvier 2027.

En ce qui concerne les secteurs de projets urbains disposant d'un taux majoré, quatre délibérations ont été prises.

Pour le quartier gare, les délibérations n° 2018-DCM-107A du 21 novembre 2018 et n° 2023-DCM-085B du 27 septembre 2023 ont fixé, conformément au plan annexé à la présente délibération, les taux majorés suivants :

- 10% sur le périmètre n°1a : secteur bureaux et loisirs,
- 12% sur le périmètre n°1b : secteur zone d'activités,
- 20% sur le périmètre n° 2 : secteur logements.

Pour le centre-ville, la délibération n° 2023-DCM-064A du 14 juin 2023 a majoré le taux de la taxe d'aménagement à 20%, conformément au périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération.

Pour le Vieux Pays, la délibération n° 2023-DCM-065A du 14 juin 2023 a majoré le taux de la taxe d'aménagement à 15%, conformément au périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération unique reprenant les délibérations antérieures suivantes :

- **Les délibérations n° 2018-DCM-107A du 21 novembre 2018 et n° 2023-DCM-085B du 27 septembre 2023 fixant, conformément au plan annexé à la présente délibération, les taux majorés suivants dans le quartier gare :**
 - o 10% sur le périmètre n°1a : secteur bureaux et loisirs,
 - o 12% sur le périmètre n°1b : secteur zone d'activités,
 - o 20% sur le périmètre n° 2 : secteur logements,
- **La délibération n° 2023-DCM-064A du 14 juin 2023 qui majore le taux de la taxe d'aménagement à 20%, dans le secteur centre-ville, conformément au périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération,**
- **La délibération n° 2023-DCM-065A du 14 juin 2023 majorant le taux de la taxe d'aménagement à 15% dans le secteur du Vieux Pays, conformément au périmètre délimité par le plan annexé à la présente délibération,**
- **La délibération n° DEL 2026-073A du 15 avril 2026 approuvant la modification du taux de droit commun de la taxe d'aménagement et portant ce taux de 3 % à 5 %.**

Monsieur ZIGHA ajoute que cette délibération a été demandée par la Préfecture.

VOTE à l'Unanimité

29. HUB AVENIR - Pass Réussite 2026 (Huis Clos)

Rapporteur : Monsieur Ali KAJEIOU.

La municipalité vise à favoriser l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'un accès à une formation ou un emploi.
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger.
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...).
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt,
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Hub Avenir (école, formation),
- Le candidat devra se rendre disponible pour :
 - Un rendez-vous avec le Hub Avenir lors de la remise du dossier
 - Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet

Le Hub Avenir pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS Réussite obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
- PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	- 300€
- FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
- MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			- 300€

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence d'un l' élu de la majorité municipale :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- la Directrice Vie des Quartiers et cheffe de projet Politique de la Ville,
- le Responsable Hub Avenir.

Le dispositif « PASS Réussite » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50% au maximum).

Le montant total des PASS Réussite ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Monsieur KAJEIOU indique que pour l'année 2025/2026 : 76 dossiers ont été rendus complets et soutenus par la municipalité.

Des Pass Insertions et Pass Etudes ont été financés.

Il liste des exemples de financements attribués aux jeunes ambitieux du territoire :

- Financement à la préparation du barreau, une jeune se prépare à devenir avocate,
- Financement d'une formation Web, de design,
- Financement d'études de médecine,
- Stages à l'étranger,
- Permis,
- Ordinateurs, tablettes.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme le projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du Pass Réussite où le délai prévu par le projet,
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures,
- La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des Pass Réussite énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 3 février 2026, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution :

25 PASS INSERTION, pour un montant total de 9 090 € :

- 280 € à Madame A. M. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 600 €

- 280 € à Madame A. I. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 940 €

- 800 € à Monsieur B. F. - 25 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 800 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 650 €

- 900 € à Madame B. K. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 900 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 800 €

- 280 € à Madame B. T. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- 950 € à Monsieur B. S. E. - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 950 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 900 €

- 280 € à Monsieur B. Y. I. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 280 € à Madame B. L. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 110 €

- 280 € à Monsieur B. N. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 250 €

- 280 € à Monsieur B. B. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- 280 € à Madame D. L. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- 280 € à Madame D. F. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- 280 € à Madame D. L. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 600 €

- 280 € à Monsieur G. M. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 510 €

- **280 € à Madame G. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 345 €

- **280 € à Madame H. Y. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **280 € à Madame L. C. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 480 €

- **280 € à Monsieur O. S. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **280 € à Monsieur P. K. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 500 €

- **280 € à Monsieur R. R. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 995 €

- **280 € à Monsieur R. I.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 280 €

- **280 € à Madame R. A.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 228 €

- **280 € à Monsieur S. S. D.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 930 €

- **280 € à Madame T. Y.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 580 €

- **280 € à Monsieur T. M. E.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **280 € à Monsieur Y. A.** - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 850 €

51 PASS ETUDE, pour un montant total de 30 910 € :

- **1 000 € à Madame B. K. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 480 €

- **300 € à Monsieur B. Y. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 665 €

- **1 000 € à Madame B. K. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 241 €

- **1 000 € à Monsieur B. W. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 858 €

- **1 000 € à Madame B. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 998 €

- **500 € à Madame C. C. - 25 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 021 €

- **350 € à Madame D. N. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- **450 € à Monsieur D. M. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 450 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 980 €

- **1 000 € à Madame D. M. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 100 €

- **450 € à Madame D. D. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 450 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 960 €

- **150 € à Monsieur E. B. A. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 150 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 310 €

- **250 € à Monsieur E. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 250 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 554 €

- **1 000 € à Monsieur E. M. A. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 300 €

- **1 000 € à Monsieur E. Y. A. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 300 €

- **500 € à Monsieur E. A. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 337 €

- **500 € à Madame E. Y. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 049 €

- **400 € à Monsieur E. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- **500 € à Madame F. C. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 419 €

- **1 000 € à Monsieur F. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 000 €

- **350 € à Monsieur H. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 785 €

- **470 € à Monsieur H. J. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 470 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 980€

- **400 € à Madame H. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 950 €

- **400 € à Monsieur H. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **500 € à Monsieur I. T. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- **1 000 € à Monsieur K. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 28 460 €

- **400 € à Monsieur K. I. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **300 € à Monsieur K. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 680 €

- **1 000 € à Monsieur K. F. - 27 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 095 €

- **500 € à Madame L. D. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 017 €

- **1 000 € à Madame M. N. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 200 €

- **1 000 € à Madame M. K. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 860 €

- **400 € à Monsieur N. A. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 799 €

- **500 € à Madame N. F. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 069 €

- **350 € à Monsieur O. A. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 350 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 699 €

- **200 € à Madame O. P. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 455 €

- **1 000 € à Madame P. S. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 657€

- **140 € à Monsieur P. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 140 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 283 €

- **1 000 € à Madame R. D. E. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 200 €

- **900 € à Madame R. A. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 852 €

- **550 € à Madame R. G. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 550 € lui sera octroyée. Coût total de son projet : 1 100 €

- **1 000 € à Monsieur S. O. - 27 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 576 €

- **500 € à Madame S. N. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 039 €

- **1 000 € à Madame S. M. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 620 €

- **400 € à Madame S. S. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 963 €

- **400 € à Madame T. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 819 €

- **200 € à Madame T. J. G. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 407 €

- **1 000 € à Madame T. K. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 700 €

- 1 000 € à Madame V. L. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 690 €

- 300 € à Madame Y. S. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 684 €

- 400 € à Monsieur Y. M. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 399 €

Soit un total de 40 000 €

VOTE à l'Unanimité

- ❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026.**

Monsieur le Maire précise que désormais les décisions seront rapportées et qu'il n'y aura plus de débat sur les décisions.

Il demande à l'avenir d'écrire leurs questions, afin qu'une réponse soit apportée par les services.

Monsieur HAMMAD demande la base légale.

Monsieur le Maire répond le CGCT et rappelle que lors du premier conseil municipal des pouvoirs ont été conférés au Maire, il a pour obligation de rapporter les décisions, ce ne sont pas des délibérations.

Les décisions sont des prérogatives conférées au Maire par la loi.

Les demandes de clarification seront prises en compte.

Monsieur HAMMAD indique que « c'est une régression du débat démocratique local ».

Monsieur le Maire précise que c'est un « retour à la normale » car dans les autres villes les débats se portent sur les délibérations uniquement.

Décision n° 030 : Erreur de numérotation.

Décision n° 031 du 19 mars 2026 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en déposant un dossier finalisé pour le projet, dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année 2026.

Décision n° 032 du 10 avril 2026 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 13.350 € de SMACL ASSURANCES (déduction faite de la franchise contractuelle de 150 €) au titre du vol du véhicule communal RENAULT MEGANE immatriculé FR-730-TD survenu le 14 janvier 2026.

Monsieur SINGH demande si le véhicule a été remplacé.

Monsieur le Maire le confirme.

Décision n° 033 du 17 avril 2026 : Signature du contrat proposé par l'association CLICHÉ - 72300 SABLE-SUR-SARTHE, pour une représentation du spectacle « JE BADINE AVEC L'AMOUR » :

- Le mardi 27 janvier 2026 à 20h00 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de cession de 5.000 €, soit 5.275 euros TTC.

Décision n° 034 du 17 avril 2026 : Signature du contrat proposé par PIVO - Scène conventionnée Art en Territoire - 95600 EAUBONNE et la Cie Le Grand Chelem - 93100 MONTREUIL, pour une représentation du spectacle « BALLE DE MATCH » :

- Le mardi 10 mars 2026 à 20h00 (représentation tout public à partir de 13 ans),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 3.904,20 € net à la charge de la Ville (déduction faite de la participation de PIVO de 1.170 €).

Décision n° 035 du 17 avril 2026 : Signature du contrat proposé par la compagnie VZW Klankennest - 9820 Schelderode - BELGIQUE et l'association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A) - 95400 Villiers-le-Bel, pour les représentations du spectacle « OISEAU DE LUNE » :

- Le mardi 24 mars à 9h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le mercredi 25 mars à 11h00 et 15h00 (représentations tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 4 460,50 €.

Décision n° 036 du 21 avril 2026 : Dépôt d'un permis de construire pour un changement de destination d'un entrepôt en bureaux, la création de surface de plancher, la modification des façades sur la parcelle cadastrée AX 112, sise 3 rue Augustin Fresnel - 95190 Goussainville.

Monsieur HAMMAD souhaite des précisions sur ce permis de construire. Sa demande concerne également les décisions n°40 et 41. Il constate que, pour ces parcelles, la date donnée au niveau des dépôts des permis est récente, alors que les travaux ont déjà commencé.

**Monsieur le Maire indique qu'une réponse écrite lui sera adressée.
Il s'agit du projet Gare.**

Monsieur HAMMAD met en cause cette réponse en ajoutant que la Ville n'est pas exemplaire car les Goussainvillois souhaitent avoir accès aux réponses.

Décision n° 037 du 21 avril 2026 : Modification de la décision du Maire n° 155 du 12/11/2025 pour laquelle il était appliqué l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé du local commercial, constituant les lots numéros 3 et 4 de l'immeuble en copropriété, sis 14 avenue de Montmorency à Goussainville, parcelle cadastrée section AT numéro 198, pour la somme 194.000 €.

Acquisition du présent bien pour la somme de 205 000 € hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire.

L'acquisition du bien objet de la présente décision est régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville.

Décision n° 038 du 21 avril 2026 : Signature des contrats de maintenance proposés par OPERIS - 44700 ORVAULT, relatif aux logiciels OXALIS et GEOXALIS, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, avec une durée globale ne pouvant excéder 4 ans,
- représentant un montant annuel de 3.438 € TTC.

Décision n° 039 du 21 avril 2026 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, à titre précaire, avec Monsieur X, d'une maison de type T6, située, 14 rue Victor Basch - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée d'une année étant précisé qu'elle pourra prendre fin avant cette date sur décision de l'une ou l'autre partie, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 666,46 € T.T.C. à compter du 1^{er} avril 2026 et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 040 du 28 avril 2026 : Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une maison médicale sur la parcelle cadastrée AC 340, sise 2 rue des Buttes Chaumont - 95190 Goussainville.

Décision n° 041 du 28 avril 2026 : Dépôt d'un permis de construire pour le changement de destination d'un bâtiment en bureaux et la modification des façades, sur la parcelle cadastrée AO 240, sise 78 avenue Albert Sarraut - 95190 Goussainville.

Décision n° 042 du 28 avril 2026 : Signature du contrat proposé par CRAZY BODY ART - 91250 SAINTRY-SUR-SEINE, pour une animation de body marbling, le mardi 14 juillet 2026 au soir, dans le cadre de la Fête Nationale, au complexe sportif Maurice Baquet, pour un montant de 700 €.

Décision n° 043 du 28 avril 2026 : Signature du contrat proposé par SEBACH France - 30000 NIMES, pour la location d'une cabine sanitaire standard et d'une cabine sanitaire PMR, pour la fête de la musique, pour un montant de cession de 448,80 € TTC.

Décision n° 044 du 28 avril 2026 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange Animation - 75018 PARIS, relative à l'organisation de formations BAFA pour l'année 2026, prévoyant :

- la mise à disposition d'un équipement municipal à titre gracieux.
- une session de formation générale, du 18 avril 2026 au 25 avril 2026 (15 places),
- une session d'approfondissement, du 24 octobre 2026 au 29 octobre 2026 (15 places),
- d'un montant total de 7.650 € pour 15 stagiaires : 3.900 € étant à la charge de la Ville et une participation financière des jeunes s'élevant à 3.750 € (soit 150 € et 100 € par jeune).

Décision n° 045 du 06 mai 2026 : Signature d'un contrat de maintenance entre la société GE Medical Systems S.C.S - 78 533 BUC et la Ville de Goussainville, dont le coût annuel est de 8 820 € TTC et dont le prix annuel sera révisé chaque année sur la base de la formule de revalorisation du contrat.

Ce contrat de maintenance a pour but de garantir le fonctionnement et les mises à jour de l'échographe dans le cadre de l'activité d'échographie et ainsi sécuriser le bon fonctionnement et les mises à jour de l'appareil. Le contrat entre en vigueur à compter de la signature du contrat et pour une période d'un an, reconductible tacitement avec préavis de trois mois.

Décision n° 046 : Erreur de numérotation.

Décision n° 047 du 18 mai 2026 : Signature d'un contrat proposé par l'association le producteur « LA FERME TILIGOLO » - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, pour 1 représentation du spectacle vivant, pour les enfants des Assistants Maternels de la commune et du multi Accueil Opaline :

- Le Vendredi 29 Mai 2026 de 18h à 20h30,
- Au Parc du Cottage,
- Pour un montant de 635 € TTC (frais de déplacement inclus).

Décision n° 048 du 18 mai 2026 : Signature de la convention avec le collège Maximilien de Robespierre - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour la restitution scolaire, le lundi 18 mai 2026 de 09h00 à 21h00.

Décision n° 049 du 18 mai 2026 : Signature d'un contrat de prestation de services avec GRINTA WAY FZ-LLC - United Arab Emirates, relatif à la venue du sportif M. Robert Pires, ancien international français de football :

- le samedi 4 juillet 2026 pour l'inauguration de Gouss'Plage - édition 2026,
- pour un montant de 8 000 € TTC.

Décision n° 050 du 27 mai 2026 : Demande d'aides financières auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2026, pour la construction d'une Maison de Santé et de la réhabilitation de la Plateforme des Services Publics.

Le nouveau plan de financement a été établi comme suit :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONS SOLLICITÉES	%
ARS - subvention notifiée	300 000,00 €	13%
CD95 - subvention notifiée	212 500,00 €	9%
CARPF en 2025 - fonds de concours notifié	65 000,00 €	3%
CARPF en 2026 - fonds de concours sollicité	65 000,00 €	3%
DPV 2026	691 882,62 €	30%
PART VILLE	971 892,77 €	42%
TOTAL	2 306 275,39 €	100%

Madame YEMBOU demande des précisions sur l'augmentation (passage de 1.6 million € à 2.3 millions €) du montant des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse écrite sera apportée.

Décision n° 051 du 27 mai 2026 : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2026/2027.

La demande de subvention concerne le projet intitulé « 360° - Histoire de danse en un jour », porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

Le montant de la subvention sollicitée est fixé à trois mille cinq cents euros (3 500 €).

Décision n° 052 du 29 mai 2026 : La régie d'avances du Théâtre municipal fonctionne du 1^{er} au 31 décembre.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 5 000 €.

Cette régie est installée au Théâtre bld Paul Vaillant Couturier - 95190 Goussainville.

Décision n° 053 du 03 juin 2026 : Signature de la convention avec l'association CirquEvolution - Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour 1 représentation du spectacle « Le Cabaret renversé » le vendredi 12 juin 2026, à la Place Cusino - 77290 Mitry Mory, pour un montant de 700 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 054 : Erreur de numérotation.

Décision n° 055 du 03 juin 2026 : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à Projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2026/2027.

La demande de subvention concerne le projet intitulé « Atelier Maison de Jade », porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

Le montant de la subvention sollicitée est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

Décision n° 056 du 03 juin 2026 : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2026/2027.

La demande de subvention concerne le projet intitulé « Décibels de Mars », porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

Le montant de la subvention sollicitée est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

Décision n° 057 du 03 juin 2026 : Signature d'une convention avec le Collège Michel de Montaigne - 95190 Goussainville, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour le spectacle de danse de fin d'année, le lundi 08 juin 2026 de 9h30 à 22h.

Décision n° 058 du 03 juin 2026 : Signature d'un contrat avec TOTEM - 75017 PARIS, relatif à la prestation du chanteur NAZA, lors du concert d'ouverture de Goussainville Plage :

- le samedi 4 juillet 2026 à 16h00 sur le site de Goussainville Plage,
- pour un montant de 25 000 € TTC.

Décision n° 059 du 07 juin 2026 : Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé Ile de France au titre du fonds d'intervention régional (FIR), concernant la mise en œuvre d'une organisation d'une mission de médiation en santé pour l'activité de PASS Ambulatoire au sein du Centre Municipal de Santé de Goussainville.

Ce dispositif permettra l'accès aux soins et aux droits pour les personnes les plus démunies et les populations les plus fragiles.

L'ARS a décidé d'allouer une subvention de 51 764 € pour organiser ce dispositif sur l'année 2026.

Madame LOUKINI souhaite savoir combien de personnes sont concernées et comment l'information est diffusée.

DÉCISION MARCHÉS PUBLICS
depuis la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026

Décision Marché Public du 01/06/2026 n°25M0045 - EXCELLENS FORMATION - Mise en œuvre d'un parcours de formation managériale à destination des cadres de la ville de Goussainville - 29 980 euros / an - 1 an reconductible 3 fois.

Décision Marché Public du 01/06/2026 n°25M0046 - Accord-cadre mono-attributaire relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs et portes automatiques de la ville de Goussainville - 1 an reconductible 3 fois.

- Lot 1 : DRIEUX COMBALUZIER - 16 045 euros/an + BPU,
- Lot 2 : PORTALP - 4 551 euros/an + BPU.

Madame LOUKINI souhaite savoir si cela concerne aussi l'ascenseur du CCAS, car depuis des années, l'intervenant vérifie rarement, alors que cela a déjà été signalé.

Monsieur le Maire indique que c'est pour tous les ascenseurs de la Ville.

Décision Marché Public du 04/06/2026 n°26M0001 - SCHEMA INFRA – Maitrise d'œuvre pour le réaménagement et l'enfouissement des réseaux secteur Ouest du boulevard Paul Vaillant Couturier - 81 250 € - 6 mois phase d'étude + 12 mois de suivi phase travaux.

Décision Marché Public du 04/06/2026 n°26M0002 - SPORT EVENT AGENCY - Location de structure type parcours aquatique « Goussainville Plage 2026 » - 116 628 € - 1 mois.

**Vœu présenté par le groupe « Rassembler pour Goussainville » relatif à
la mémoire des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata du 8 mai 1945 et à
la création d'un lieu de mémoire à Goussainville**

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Le 8 mai 1945 marque la victoire des Alliés sur le nazisme et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Cette date symbolise la liberté retrouvée et rend hommage à toutes celles et tous ceux qui ont combattu pour la libération de la France, parmi lesquels de nombreux soldats originaires d'Algérie et des autres territoires alors colonies françaises.

Pourtant, alors que la victoire était célébrée en Europe, des manifestations se déroulaient à Sétif, Guelma et Kherrata, en Algérie. La répression qui s'ensuivit provoqua la mort de plusieurs milliers de personnes et demeure l'une des tragédies les plus marquantes de l'histoire franco-algérienne.

Depuis plusieurs années, un travail de reconnaissance et de mémoire est engagé. En 2020, le Président de la République, Emmanuel Macron, a qualifié ces événements de « crime inexcusable pour la République ».

À l'occasion du 80e anniversaire des massacres, en mai 2025, une délégation d'élus français s'est rendue en Algérie afin de participer aux commémorations et de rencontrer des responsables institutionnels et parlementaires des deux pays. Sonia Yembou a eu l'honneur de participer à cette délégation, qui s'inscrivait dans une démarche de dialogue, de mémoire et de rapprochement entre les peuples français et algérien.

Cette dynamique s'est poursuivie en mai 2026. À l'occasion du 81e anniversaire des événements de Sétif, Guelma et Kherrata, le Président de la République a chargé la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants, Mme Alice Rufo, de se rendre en Algérie afin de participer aux cérémonies commémoratives.

Dans le message adressé à cette occasion aux autorités algériennes, l'Élysée rappelle que « la répression des manifestations dans les villes de Sétif, Guelma et Kherrata dura plusieurs semaines et fit des milliers de victimes » et affirme que « c'est la vérité de notre histoire et c'est l'honneur de la France de la regarder en face ». Le Président de la République y souligne également sa volonté de traiter les relations entre la France et l'Algérie « avec honnêteté, dans le respect de toutes les mémoires qui y sont liées » et de poursuivre le travail de mémoire engagé entre les deux pays.

À Goussainville, un lieu de mémoire dédié au 17 octobre 1961 rappelle déjà l'attachement de notre ville à la transmission de l'histoire et au devoir de mémoire. Dans cet esprit, il apparaît légitime que la mémoire des victimes des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata puisse également trouver sa place dans notre commune.

Considérant l'importance du devoir de mémoire,

Considérant la nécessité de transmettre aux jeunes générations une connaissance apaisée et partagée de l'histoire,

Considérant les démarches de reconnaissance engagées par les plus hautes autorités de l'État,

Considérant la participation d'élus français aux commémorations du 80e anniversaire de ces événements en Algérie en 2025 ainsi que la présence officielle d'une représentante du Gouvernement français aux cérémonies de 2026,

Le groupe « Rassembler pour Goussainville » propose au Conseil municipal :

- D'étudier la création à Goussainville d'un lieu de mémoire dédié aux victimes des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata, sous la forme d'une plaque commémorative, d'une stèle ou de tout autre dispositif approprié,
- D'examiner l'opportunité d'associer cette mémoire aux cérémonies organisées chaque année autour du 8 mai ou à toute autre initiative mémorielle portée par la commune,
- De soutenir les actions pédagogiques, culturelles et citoyennes permettant de mieux faire connaître cette page de l'histoire franco-algérienne.

Par ce vœu, le groupe « Rassembler pour Goussainville » souhaite contribuer à une mémoire partagée, respectueuse de toutes les victimes, fondée sur la vérité historique, le dialogue et la transmission.

Déclarations :

Monsieur ZIGHA :

« C'est une question sensible et il est essentiel d'aborder ce type de sujet avec respect et écoute en gardant à l'esprit l'impact qu'il a sur toutes les personnes concernées. Le 8 mai 1945 est une date qui porte sur 2 réalités, la réalité des alliées, la victoire, et la réalité algérienne qui est tout autre. L'événement tragique s'est principalement déroulé à Sétif, Guelma et Kherrata dans le grand Constantinois où de nombreux Algériens se sont faits massacrés par l'armée et ses milices à partir du 08 mai 1945 avec des violences qui se sont étendues sur tout le mois. Cette date est hautement symbolique en Algérie car elle commémore non seulement le massacre mais aussi une prise de conscience collective vers une indépendance inéluctable. Nous sommes tous concernés par le travail des mémoires et il est essentiel d'avancer avec une approche réfléchie et inclusive. »

L'état progresse bien que le rythme puisse sembler lent à certains, dans la reconnaissance officielle de ces faits. Nous sommes une petite ville et nous agissons dans les limites de notre périmètre, par exemple, pour la commémoration du massacre des Algériens du 17 octobre 1961, nous avons érigé une plaque dès lors que l'Assemblée nationale a reconnu ces faits et qu'il n'y avait plus de polémiques, surtout lorsque ces événements se sont déroulés à Paris et en région parisienne. Notre équipe municipale s'efforce d'œuvrer dans le même esprit une reconnaissance officielle et un travail approfondi sur la mémoire. Je rappelle que ces événements ont touché des familles goussainvilloises dans leur chair et n'ont pas oublié ces événements, raison pour laquelle nous sommes fiers de le commémorer. Nous faisons que cette mémoire ne soit pas instrumentalisée à des fins politiques car les morts méritent mieux que ça.

En résumé, nous privilégions une approche basée sur la reconnaissance du respect de la mémoire tout en encourageant ce consensus pour avancer sur des sujets aussi douloureux. Si demain Goussainville devait reconnaître un massacre ce serait un devoir de mémoire de tous les massacres commis lors de la période coloniale et ils sont nombreux ».

Monsieur BOUAZIZI :

« Le devoir mémoriel ne se juge pas au vœu déposé en conseil municipal. Le devoir mémoriel se juge aux actes et en termes d'actes permettez moi de mettre en parallèle, ce que j'ai fait. C'est Monsieur LAVILLE qui porte ce vœu ...

J'ai participé à ce voyage parlementaire, laissez-moi dire la réalité aux Goussainvillois.

J'ai été cité, je souhaite terminer ».

Monsieur le Maire les invite à quitter la salle s'ils ne souhaitent pas entendre Monsieur BOUAZIZI.

Il demande de l'écouter.

Monsieur BOUAZIZI *« je fais le parallèle entre moi et M. LAVILLE, vous m'interrompez, c'est un sujet qui concerne nos ancêtres, j'ai participé à la délégation parlementaire en Algérie, précisément à Sétif, Guelma et Kherrata lieux de ces massacres, je m'y suis rendu pendant une période de rupture diplomatique évidente entre ces deux pays. Sur place, j'ai pris la parole dans un média alors que c'était risqué et je l'ai fait, mais vous ne l'avez pas prise. A l'ombre de ce conseil municipal mais surtout sans intérêt personnel, Monsieur LAVILLE à ce moment était très proche et a même de figurer sur la liste aux élections régionales d'une figure centrale du parti qui alimentait les polémiques sur ce sujet et qui, sur ce sujet ce parti, refuse toute excuse officielle.*

Aujourd'hui, vous avez le culot de faire porter ce vœu par Monsieur LAVILLE.

Cela s'agit de rente mémorielle, instrumentaliser la douleur d'un peuple pour en tirer un bénéfice politique et alimenter les fractures au sein de notre commune, cela porte un nom c'est de la rente mémorielle.

Je vous le dis les yeux dans les yeux les Goussainvillois ne sont pas dupes, nos ancêtres n'ont pas besoin de Jean-Charles LAVILLE, ce vœu n'est ni plus ni moins que de l'appropriation mémorielle et de l'opportunisme politique ».

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Maire,

**Abdelaziz HAMIDA,
Président de séance.**



La 1^{ère} Adjointe au Maire,

**Kaddidjat BOUCOURÉ,
Secrétaire de séance**



